

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le onze octobre deux mil vingt deux, s'est réuni le dix sept octobre deux mil vingt deux, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Eric Follain est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BIÉVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT (sauf délib n°001), CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS (sauf délib n°001), LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Djihia KACED, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER (sauf délib n°003, n°004, n°005)

Étaient absents excusés et représentés :

BAUDRE : M. Daniel JORET donne pouvoir à M. Antoine AUBRY, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE donne pouvoir à M. Michel RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER donne pouvoir à Mme Annabelle DESPREY, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC donne pouvoir à M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL donne pouvoir à M. Alain SEVÉQUE, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à M. Arnaud GENEST, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS donne pouvoir à M. Daniel MEUNIER (sauf délib n°003, n°004, n°005)

GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN représenté par son suppléant M. Hubert TAHOT, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante Mme Marina JEAN-BAPTISTE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL représenté par son suppléant M. Jean-Pierre LECOT, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGÉ représentée par sa suppléante Mme Pierrette REMOND

Étaient excusés :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, Mme Fabienne LECLER, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Gilbert PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	62
Délib n°001,	
- nombre de conseillers titulaires présents	63
Délib n°002,	
- nombre de conseillers titulaires présents	64
Délib n°003, n°004, n°005,	
- nombre de conseillers titulaires présents	65
Délib n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°012,	
n°013, n°014, n°015, n°016	
- nombre de suppléants présents	4
Délib n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006,	
n°007, n°008, n°009, n°010, n°012, n°013, n°014,	
n°015, n°016	
- nombre de pouvoirs	11
Délib n°001, n°002, n°006, n°007, n°008,	
n°009, n°010, n°012, n°013, n°014, n°015, n°016	

- nombre de pouvoirs Délib n°003,n°004,n°005	10
- nombre d'absents non représentés Délib n°001,	20
- nombre d'absents non représentés Délib n°002,n°003, n°004, n°005,	19
- nombre d'absents non représentés Délib n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°012, n°013, n°014, n°015,	17

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2022

Pôle aménagement innovation et développement

- n° 2 - Modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo relatif au comité des partenaires en matière de mobilités

Direction des ressources humaines

Rapporteur - A. SEVÊQUE

- n° 3 - Suppression de postes

Direction des finances

Rapporteur - L. RENIMEL

- n° 4 - Admissions en non-valeur
- n° 5 - Apurement du compte 1069 sur le budget principal et le budget centre aquatique
- n° 6 - Décision modificative n°1
- n° 7 - Fusion des budgets annexes de l'eau et fusion des budgets annexes de l'assainissement
- n° 8 - Création du budget annexe "Redevance incitative déchets"

Pôle aménagement innovation et développement

- n° 9 - Candidature pour la programmation LEADER 2023-2027

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 10 - Approbation du contrat Agglo-communes du Lorey

Direction urbanisme habitat foncier

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 11 - Validation du nouveau règlement intérieur du terrain d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô "Xavier Antoine"

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 12 - Fixation des taux versement mobilités

Direction cadre de vie et collecte des déchets

Rapporteur - C. JAVALET

- n° 18 - Modification des statuts du Point Fort Environnement
- n° 14 - Délégation au Point Fort Environnement de la réalisation du programme local de la prévention des déchets ménagers et assimilés

Pôle enfance jeunesse et sport

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- n° 15 - Subventions 2022 au titre de l'accompagnement des collèges ruraux

Direction de la petite enfance

- n° 16 - Contrat de fonctionnement 2023/2027 du relais petite enfance avec la caisse d'allocations familiales

Informations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 17 - Délibérations prises en bureau communautaire en septembre 2022

Informations :

- n° 18 - Décisions du président du 1er septembre au 30 septembre 2022

Informations :

- n° 19 - Informations et questions diverses

cc2022-10-17-001 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2022

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2022-09-19.001 à n°cc2022-09-19.021 relatives au conseil communautaire du 19 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 75 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LECOT, Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2022.

cc2022-10-17-002 - Modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo relatif au comité des partenaires en matière de mobilités

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L.5211-1,

Vu le code des transports, notamment les articles L.1231-1, L.1231-3, L.1231-5,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat) et notamment l'article 141,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo et notamment l'article 2.4 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°cc2020-07-16.001 du 16 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-01-25.005 du 25 janvier 2021 relative à la création du comité des partenaires en matière de mobilité,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 30 juin 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération en date du 25 janvier 2021, le conseil communautaire a adopté la création et la composition du comité des partenaires en matière de mobilité de Saint-Lô Agglo

conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-3 du code des transports.

Sa composition et les modalités de son fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur de Saint-Lô Agglo, notamment dans l'article 29.6.

Conformément au II de l'article 141 de la loi climat du 22 août 2021, qui vient modifier le premier alinéa de l'article L.1231-5 du code des transports, la deuxième phrase « Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants » est complétée par les mots « ainsi que des habitants tirés au sort ». Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de Saint-Lô Agglo afin d'ajouter à la composition du comité des partenaires des « habitants tirés au sort ».

Débats :

Monsieur Rihouey regrette que des représentants de personnels n'aient pas été associés afin de mobiliser autour de la mobilité.

Monsieur Virlovet indique que pour répondre à l'obligation réglementaire ce sont des usagers qui sont représentés. Il rappelle que deux tirages au sort ont eu lieu pour les zones urbaines et rurales.

Monsieur Lemazurier précise que des associations de consommateurs sont représentées.

Monsieur Rihouey souligne qu'il existe également les associations de consommateurs des organisations syndicales.

Madame Brotin souhaite savoir quelle liste a été utilisée pour effectuer le tirage au sort.

Monsieur Virlovet répond qu'un appel à candidatures a été réalisé par voie de presse et sur les réseaux sociaux. Les candidatures étaient libres et sur la base du volontariat.

Monsieur Lemazurier indique qu'il faut que les usagers aient un intérêt pour les politiques de mobilité.

Monsieur Rihouey estime que lorsque le terme « usager » est utilisé, il faudrait que ce soient des personnes détenteurs de cartes d'abonnement ou qui prennent régulièrement le bus.

Monsieur Lemazurier répond que la loi indique que ce sont les habitants en général. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour, 1 voix contre (Madame Dominique JOUIN), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 3 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- la modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo tel que susmentionné,

cc2022-10-17-002 - Suppression de postes
Rapporteur - A. SEVÊQUE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis du comité technique en date des 30 mai 2022, 7 juin 2022 et 16 juin 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

La mise en œuvre des différents projets de réorganisation des services présentés en comité technique ainsi que la mise en œuvre des recrutements ou avancements de grades induisent la suppression des emplois suivants :

Code poste	Emploi et quotité de temps	Intitulé du poste supprimé	Commentaire
AID 24	1 emploi à temps complet d'attaché	Référent santé	Nouvelle organisation
RP 45	1 emploi fonctionnel de DGA de communes de 40 000 à 150 000 habitants	Directeur général adjoint ressources performances	Nouvelle organisation
RP 45	1 emploi permanent d'attaché principal	Directeur général adjoint ressources performances	Nouvelle organisation
EJS 55 EJS 72	2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien	Avancements de grades
ENV 62	1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur	Responsable des piscines	Recrutement sur la filière administrative
RP 13	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien, gardiennage et vagemestre	Nouvelle organisation de la direction des affaires générales effective au 1 ^{er} janvier 2023

Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien, gardiennage et vauquemestre

Le poste d'agent d'entretien, gardiennage et vauquemestre étant pourvu par un agent titulaire, le conseil communautaire est informé ci-après du contexte et de la nouvelle organisation de la direction des affaires générales qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

L'entretien ainsi que le gardiennage en soirée des locaux situés 101 rue Alexis de Tocqueville à Saint-Lô sont aujourd'hui confiés à un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Début 2023, ces locaux seront rendus vacants par le déménagement des agents au sein du bâtiment situé 70 rue du Neufbourg. L'entretien de ces derniers est réalisé par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Par ailleurs, les missions confiées à titre accessoire de vauquemestre (distribution du courrier sur différents sites Saint-Lois) ont également vocation à disparaître à titre principal au regard de la localisation des agents sur un site principal unique et à titre secondaire par la mise en place d'un process dématérialisé du flux résiduel de courriers.

Dès lors, le poste d'agent d'entretien, gardiennage et vauquemestre jusqu'alors affecté principalement au ménage des locaux de la rue Alexis de Tocqueville est proposé à la suppression à compter du 1^{er} janvier 2023.

Débats :

Monsieur Rihouey aurait souhaité connaître le solde des postes pourvus et à pourvoir avant la proposition de cette délibération. Il est inquiet par rapport à la suppression du référent santé. Il souhaite également connaître le coût de l'entretien par un prestataire extérieur.

Monsieur Lemazurier précise qu'un référent santé va bien être présent à l'Agglo mais sous un autre statut car les missions ont évolué.

Monsieur Sevêque rappelle que la création de poste a été votée lors du précédent conseil communautaire.

Monsieur Lemazurier indique, que d'ici la fin de l'année, un rapport complet sur les créations et suppressions de postes sera présenté. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 2 abstentions (Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE) :

- l'autorisation donnée au président à supprimer les emplois suivants :
 - o 1 emploi permanent à temps complet d'attaché principal,
 - o 1 emploi fonctionnel de DGA de communes de 40 000 à 150 000 habitants,
 - o 1 emploi permanent à temps complet d'attaché,

- o 2 emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe,
- o 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur,
- o 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

cc2022-10-17-004 - Admissions en non-valeur
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 octobre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Créances minimales

Lorsque les créances sont de faibles importances (inférieures à 30 € après lettre de rappel ou inférieures à 200 € après le commandement) et entraîneraient des frais de recouvrement forcé hors de proportion avec la somme en cause, le comptable adresse une demande d'admission en non-valeur à l'ordonnateur.

Ces créances admises en non-valeur seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur » sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif circulant de Saint-Lô Agglo les créances irrécouvrables. Elles n'éteignent pas pour autant la dette du redevable.

Le montant des créances présentées en non-valeur s'élève, par budget comme suit :

	ANV 2022 Compte 6541
BUDGET PRINCIPAL	13 294,58
EAU POTABLE REGIE	10 723,66
EAU POTABLE GERANCE	11 866,26
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE	10 291,74
FOYET JEUNES TRAVAILLEURS ST-LÔ	4 598,40
ASSAINISSEMENT NON COLECTIG REGIE	121,39
OM SECTEUR CANISY	3 597,51
	54 493,54

Extinction de créances

Le comptable ne peut poursuivre le recouvrement d'une créance éteinte juridiquement sur la base d'une décision de justice devenue définitive qui s'impose à l'agglo.

Ces créances seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont stoppées.

Cela découle de décisions de justice dans les cas suivants :

- 1- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce),
- 2- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation),
- 3- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation),
- 4- lors du prononcé de la clôture de la procédure de rétablissement professionnel sans liquidation judiciaire (article L645-11 du code de commerce).

Les décisions de justice s'imposent à la collectivité et au comptable.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

	ANV 2022 Compte 6542
BUDGET PRINCIPAL	48,00
OM SECTEUR CANISY	1 403,90
EAU POTABLE REGIE	1 852,75
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE	2 746,68
EAU POTABLE GERANCE	5 185,76
	11 237,09

Les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur et extinctions de créances seront inscrits à la décision modificative du mois d'octobre, si besoin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- les admissions en non-valeur et les extinctions des créances susmentionnées, telles qu'elles figurent en annexes.

ANNEXE 1

Budget principal/43000 - compte 6541

Nature juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-1638	26,73	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1638	6,88	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-41	22,41	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1137	23,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1419	20,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-738	38,50	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-616	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-561	15,33	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1066	28,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-2205	134,80	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-834	15,50	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1296	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-126-13	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-108-10	22,05	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-100-9	13,23	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1450	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-164	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-211	24,50	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1285	20,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1402	30,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-2181	91,40	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-150-26	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-137-16	20,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-129-23	72,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-141-11	20,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1045	4,32	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-716	6,57	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-569	13,80	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-716	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-422	3,15	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-422	15,50	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1144	8,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1144	14,85	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-569	6,75	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1045	13,80	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-347	9,36	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-347	3,23	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1045	9,30	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1045	9,63	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-552	12,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-541	13,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-104-25	29,54	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-151-4	4,82	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-108-18	10,71	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-100-16	5,47	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-148-24	5,47	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-149-16	13,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-116-25	80,29	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-121-14	21,25	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-55	10,89	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-129-34	60,57	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-131-5	46,89	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1149	17,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-108-27	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-126-31	57,50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-151-40	14,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-130-28	60,30	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1123	30,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-682	17,30	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1123	6,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1151	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1124	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-542	13,00	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-1152	48,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1125	48,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-683	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-126-84	61,50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-130-30	68,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-130-24	51,67	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-643	4,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-643	48,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-142-9	35,47	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-877	20,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-720	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-151-44	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1458	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-997	8,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-138-23	21,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-285	76,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-997	8,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-151-46	12,25	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-67-8	9,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1003	15,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1130	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-2-15	22,61	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1161	23,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-151-72	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-117-21	30,16	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-104-55	17,38	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-145-31	15,30	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-108-38	43,45	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-129-57	116,44	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-137-52	19,30	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-100-34	30,56	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-116-54	17,38	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-121-25	30,27	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-125-57	99,12	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-148-42	5,75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-448	17,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1170	29,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1785	156,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-133-32	16,80	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-137-57	16,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1471	26,38	PV carence
Particulier	2020	T-734	16,00	PV carence
Particulier	2020	T-891	23,00	PV carence
Particulier	2018	R-118-24	24,98	PV carence
Particulier	2018	R-113-23	16,65	PV carence
Particulier	2020	T-596	48,00	PV carence
Particulier	2018	R-130-41	107,18	PV carence
Particulier	2018	R-126-44	114,60	PV carence
Particulier	2019	T-1291	13,19	PV carence
Particulier	2019	T-1142	103,88	PV carence
Particulier	2020	T-80	28,00	PV carence
Particulier	2020	T-188	108,00	PV carence
Particulier	2020	T-497	26,00	PV carence
Particulier	2020	T-1175	40,00	PV carence
Particulier	2020	T-302	120,00	PV carence
Particulier	2018	R-138-32	44,35	PV carence
Particulier	2020	T-1014	20,00	PV carence
Particulier	2021	T-1062	16,00	PV carence
Particulier	2018	R-134-16	18,14	PV carence
Particulier	2017	R-113-43	31,12	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-151-88	8,94	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-130-11	18,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1627	17,81	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-122-8	23,24	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-109-13	11,88	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-130-25	15,62	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-113-15	25,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-118-16	19,75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-109-25	25,25	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-113-21	2,97	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-105-17	16,35	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-737	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-395	52,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-560	20,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-150-100	11,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1018	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1788	0,42	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1047	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1047	13,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1149	22,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-555	9,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-79377540015	9,99	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79375630015	42,18	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-150-106	14,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79378290015	32,75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-117-73	28,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1479	19,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1621	33,60	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1183	33,70	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1480	16,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1150	50,40	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-138-46	15,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-126-71	15,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-130-65	26,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-101-39	15,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-118-40	15,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-109-52	23,50	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-735	85,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-503	29,50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-14-27	6,17	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-968	61,20	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-331	137,56	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-832	32,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1411	40,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-672	19,80	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-2201	396,62	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1294	40,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1064	69,20	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-394	130,13	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-172	29,70	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-558	80,58	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-134-18	16,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-116-31	69,49	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-121-17	32,43	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-125-32	101,82	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-137-27	36,75	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-840	0,84	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-978	22,71	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-121-11	28,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-137-25	66,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-100-19	35,24	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-511	34,45	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-572	26,54	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1076	29,89	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-579	26,39	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-117-10	37,03	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-104-31	68,47	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-150-47	6,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-117-22	60,75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-141-18	21,80	Poursuite sans effet

Nature juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-2229	126,42	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-145-14	19,75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-100-10	27,75	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-108-22	44,05	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-141-19	24,50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-116-19	47,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-139-16	39,41	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-129-37	134,61	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-125-32	105,75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-129-35	81,30	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-133-16	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1421	62,72	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-104-19	40,75	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-148-28	8,81	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-108-28	59,65	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-991119010115	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-991118050040	15,27	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-211	815,50	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-449	106,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1192	384,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-322	597,30	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-612	368,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1616	64,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-746	128,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-901	96,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-332	536,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1028	120,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-1452	156,98	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-563	3,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-336	116,19	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-345	18,11	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1195	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1195	5,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1602	28,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1487	55,25	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-750	19,36	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-905	3,30	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-617	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1408	20,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1302	33,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-706	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1157	85,25	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-83	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-214	38,50	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-453	0,41	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1292	17,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1626	24,75	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-326	133,80	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-67	5,72	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1198	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-218	56,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-906	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-337	32,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-634	32,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-634	8,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-151-123	12,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-79378260015	45,58	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79375100015	35,10	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79374220015	61,56	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79377210015	21,06	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79376050015	44,69	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-129-118	10,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-79372540015	47,88	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79381770015	26,35	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79376480015	35,10	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-79377310015	44,69	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79379410015	44,69	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79378670015	21,06	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79384850015	57,49	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79382400015	62,51	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-149-66	12,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-105-51	51,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-118-27	29,95	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-109-33	29,95	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-151-122	5,99	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79379810015	26,08	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79380620015	35,10	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79385460015	23,96	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-113-63	31,74	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-122-25	23,96	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-101-23	23,96	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-137-83	13,32	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-133-46	28,98	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1201	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-922	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-922	9,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-559	17,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-559	9,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-623	24,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-332	32,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-226	44,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-650	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-314	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-650	10,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-70	27,33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-105-45	15,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-130-92	113,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-109-68	32,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-113-57	16,00	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79036220015	77,50	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79037310015	77,50	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-79038120015	74,50	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-79029620015	2,58	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-79038950015	56,55	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-13-20	22,24	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-18	25,97	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1632	15,38	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1205	26,13	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-150-115	10,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1722	28,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1420	35,93	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1183	15,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-1305	35,02	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-137-94	25,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1207	19,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-721	18,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-69-4	9,59	RAR inférieur seuil poursuite
			13294,58	

Budget eau potable régia/43005 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-100-426	14,96	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-100-426	143,35	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-101-6	1,14	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-101-6	14,46	Poursuite sans effet
Société	2020	R-109-38	40,75	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-762	215,67	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-107-1015	56,86	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-762	44,84	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-107-1015	41,80	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-102-1416	40,28	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-102-1416	95,46	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-102-474	42,18	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-102-474	205,47	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-103-1322	16,80	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-103-1322	96,84	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-107-613	14,44	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-107-613	100,58	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-1166	115,21	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-201779917950	25,03	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-1166	18,62	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-100-1116	136,30	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-100-1116	29,24	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-105-1356	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-105-1356	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-104-75	44,94	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2-520	0,97	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-104-75	1,90	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79046060015	16,19	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79046060015	118,72	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79048190015	85,52	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79048190015	9,60	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79048190015	7,20	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79049130015	10,80	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79049010015	12,90	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79049010015	126,62	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79051610015	19,60	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79051610015	14,70	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79046060015	11,70	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-2-704	7,68	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-722	13,44	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79051610015	136,77	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-1-700	153,52	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-1-700	17,10	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-1-700	23,94	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-2-704	103,45	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-2-704	13,44	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-102-32	1,33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-102-32	27,23	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-211-741	213,55	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-134	25,46	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-212-767	231,16	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-212-767	33,44	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-211-741	30,02	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-134	164,76	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-79053350015	93,45	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-79053350015	54,33	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-79053350015	11,57	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-79053350015	8,70	Poursuite sans effet
Inconnue	2010	T-79053810015	91,92	Poursuite sans effet
Inconnue	2010	T-79053810015	1,54	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-79050070015	144,37	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79054050015	24,46	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79053030015	22,22	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79053030015	16,70	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79053030015	146,19	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79053030015	108,61	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-79050070015	15,90	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79054050015	119,58	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-109-108	3,30	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-100-1109	172,89	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-32	8,80	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	T-79916250015	117,59	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-109-108	22,89	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Moif de la présentation
Particulier	2018	R-116-46	18,77	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-32	101,66	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-100-1109	35,68	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-210-279	130,12	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-210-279	15,96	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-116-48	5,46	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-116-48	18,27	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-110-414	22,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-106-259	222,80	PV carence
Particulier	2017	R-106-259	54,50	PV carence
Particulier	2019	R-109-79	11,40	PV carence
Particulier	2018	R-113-765	37,38	PV carence
Particulier	2019	R-109-79	68,01	PV carence
Particulier	2018	R-113-765	174,93	PV carence
Particulier	2017	R-100-1087	14,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-212-1356	14,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-102-1683	28,36	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-1010	3,42	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-102-1683	1,14	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-1010	80,21	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-299	33,82	Poursuite sans effet
Inconnue	2020	R-102-1598	22,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-103-299	173,44	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1230	2,15	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1230	14,72	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1230	3,77	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1229	1,60	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-211-2073	213,69	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-2233	9,09	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-212-2078	40,47	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-212-2078	251,59	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-211-2073	30,02	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-2233	16,34	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-108-70	12,54	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-108-70	84,78	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-79916590015	18,33	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-79916590015	155,92	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-103-1102	21,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-105-65	0,44	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-105-65	24,23	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-105-1232	16,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-105-1232	2,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-107-1189	4,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-106-10	21,66	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-106-10	131,58	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-100-916	5,27	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-103-1549	15,88	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-103-1549	2,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-108-84	1,52	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-103-361	46,74	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-103-361	222,94	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-108-84	23,66	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-2-1991	25,20	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2-1991	157,49	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-2-1984	0,62	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-2-1984	159,37	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-2026	0,68	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-2026	0,04	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-2006	33,82	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-1-1958	125,62	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-1-1958	27,72	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-2006	204,88	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-212-2321	301,60	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-212-2321	49,40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-116-19	24,48	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	R-212-1166	27,64	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-111-704	2,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-111-704	16,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-212-2113	116,09	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-212-2113	8,36	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-3-2257	13,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-3-2257	7,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-103-346	11,92	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-111-907	187,40	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-111-907	36,86	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-103-29	99,86	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-103-310	18,24	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-105-312	73,85	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-103-310	113,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-104-106	59,89	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-104-106	3,03	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-121-30	42,39	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-100-1219	80,50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-100-1219	3,80	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-100-63	14,47	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-100-63	2,22	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-100-1133	7,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-100-1133	1,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-102-1649	3,42	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-101-81	75,22	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-101-81	3,80	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-102-1649	29,17	Poursuite sans effet
			9172,89	

Budget eau potable régie/43005 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	R-104-28	71,76	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-102-1633	42,49	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-105-42	2,28	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-105-42	11,34	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-102-1633	5,70	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-113-1019	87,93	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-111-190	73,33	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-103-753	73,85	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-3-2255	34,65	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-212-1298	73,85	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-1147	34,76	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-2-2218	34,65	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-1-2196	34,65	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2-2295	34,65	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-203-1138	25,08	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-203-1138	162,93	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2017	R-101-28	86,32	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2017	R-101-28	10,20	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-100-523	85,87	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-100-523	8,36	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-100-523	61,03	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-100-523	6,46	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-105-80	136,88	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-105-80	39,52	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-110-241	4,18	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-124-236	81,47	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-124-236	5,70	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-106-322	14,82	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-106-322	120,35	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-110-241	85,69	Poursuite sans effet
			1558,77	

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
------------------	----------------	------------------	-----------------------------	--------------------------

Budget eau potable régie/43009 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-315-303	36,93	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-898-482	45,54	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-898-481	45,54	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-195-530	36,93	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-375-304	18,47	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-248-326	36,93	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-996-637	45,54	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-137-440	45,37	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-95-443	45,37	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-105-25	1,76	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-105-25	21,80	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-996-636	45,54	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019	R-137-261	2,86	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021	R-375-238	0,65	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019	R-137-261	68,57	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-79124650015	8,61	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-79121190015	44,94	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-79124650015	3,52	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-315-79	7,60	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-780-96	3,60	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-898-95	85,80	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-898-95	9,24	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-898-95	5,28	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-655-1125	60,22	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-655-1125	3,32	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-655-1125	16,89	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-655-1125	2,40	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-195-84	54,86	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-195-84	3,80	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-996-463	3,78	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-996-463	62,02	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-996-463	2,16	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-705-100	4,62	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-705-100	3,30	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-705-100	65,73	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-95-186	59,92	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-248-83	50,59	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-248-83	2,66	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-780-96	5,04	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-780-96	67,58	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-315-79	75,96	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-248-892	19,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-892	134,51	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-841	159,22	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-841	23,94	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-800	15,96	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-827	124,75	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-827	17,10	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-800	112,25	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057535	4,40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-1671481	244,56	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-15-1815923	139,87	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-15-1815923	13,42	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548358	17,10	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548358	134,06	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548358	21,66	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453241	183,85	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453241	29,66	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453241	52,06	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10-2116407	102,18	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10-2116407	8,58	Poursuite sans effet

Nature juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	R-1-1671461	38,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057535	70,30	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-10-1998909	53,61	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509161	15,90	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509161	20,14	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509161	127,24	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896379	105,34	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896379	9,02	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-10-1998909	2,20	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-710	0,51	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-705-517	62,07	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-517	1,17	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-46-38	18,07	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-965-13	34,39	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-819	27,36	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-819	176,68	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-806	25,84	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-806	169,63	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-1041	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-195-1197	3,55	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-1197	26,35	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-1096	22,80	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-1096	154,02	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-1182	9,88	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-1182	87,67	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-1113	35,49	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-1064	46,33	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-1269	1,08	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-1346	154,10	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-1346	24,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-1269	4,44	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-58	2,10	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-58	46,35	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-58	1,50	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-825	1,78	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-825	2,46	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-95-960	1,32	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-917	8,36	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-917	79,86	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-95-960	2,80	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057353	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-175-7	8,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-175-7	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-780-1057	0,10	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-1057	0,82	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-1072	44,76	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-1057	4,22	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-79120660015	17,94	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79122270015	324,37	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79122270015	72,80	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-822	82,14	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-996-822	8,40	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-996-822	4,80	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-898-912	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-315-804	36,93	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-564	36,93	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-248-360	8,63	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-137-475	45,37	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-95-478	45,37	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-898-518	24,75	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-2-1740711	0,88	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-2-1740711	44,17	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-16-2230804	47,10	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-16-2230804	1,32	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057247	43,61	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-1-2057247	0,88	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548067	28,52	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-9-2177009	43,69	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-9-2177009	0,88	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10-2116131	46,96	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10-2116131	1,32	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-1671209	50,25	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-1671209	3,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-15-1815633	1,32	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-15-1815633	47,52	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1508855	60,23	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1508855	5,32	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896091	43,51	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896091	0,88	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-10-1998634	1,32	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-10-1998634	46,94	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-989	0,72	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-936	38,71	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-936	0,22	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-763	16,43	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-929	91,96	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-555-1165	4,84	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-137-1405	82,84	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-137-1405	2,32	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-1343	4,84	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-975-1235	77,50	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-1324	89,39	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-1214	2,42	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-1235	4,62	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-1343	76,19	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-1214	58,30	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-1324	5,94	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-898-895	0,65	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2022	R-555-54	38,86	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022	R-555-54	0,38	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-10-2116358	77,07	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10-2116358	5,28	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-9-2177241	2,42	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-9-2177241	55,51	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-16-2231028	69,13	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-16-2231028	4,18	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-2-1740945	0,66	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-2-1740945	42,49	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057485	46,94	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057485	1,32	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-10-1998860	65,30	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-10-1998860	3,74	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896328	51,95	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896328	1,98	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-15-1815672	4,62	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-15-1815672	72,70	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-1671432	108,70	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-1671432	7,98	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509109	4,56	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79124010015	11,02	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79120540015	51,72	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453189	5,70	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79119500015	34,48	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509109	2,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509109	3,60	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79125040015	4,56	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79125040015	3,60	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453189	19,19	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453189	25,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453189	7,22	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-23-1548306	3,60	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548306	4,56	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548306	57,24	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79124010015	8,70	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79124010015	85,56	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79125040015	57,24	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-11-1712514	22,04	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-11-1712514	103,16	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-66	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-780-1091	106,23	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-1091	13,86	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-1091	9,90	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	R-705-896	13,44	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	R-705-896	9,60	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-15-1815848	33,66	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-2-1740921	40,80	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057460	0,44	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-1-2057460	40,26	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-32	33,60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-1671410	83,55	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-1671410	2,28	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-2-1740921	0,44	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79123940015	77,76	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-79121180015	22,70	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453164	80,36	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509084	2,66	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79123940015	9,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-17-1509084	48,49	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453164	9,88	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548281	85,39	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-23-1548281	11,02	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896309	40,26	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-994	16,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-994	23,10	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-994	146,52	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-898-975	179,14	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-898-975	17,52	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-898-975	30,66	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-655-766	134,69	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-655-766	61,11	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-655-766	15,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-655-766	20,75	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79122810015	177,32	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79122810015	29,93	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79122810015	41,70	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-975	115,84	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-975	16,72	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-1026	13,44	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-1026	23,52	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-996-1026	148,02	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-79115100015	86,80	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-79117180015	143,42	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-79117180015	22,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-137-701	113,51	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-137-701	14,44	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-811	153,86	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-811	24,78	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-811	17,70	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-95-906	156,23	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-95-906	25,46	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-868	18,62	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-868	132,55	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79119010015	228,77	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79119010015	41,92	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79119010015	30,30	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-79125560015	5,84	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79125560015	24,60	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79125560015	31,16	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-79127430015	2,79	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-137-1382	70,47	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-1306	14,46	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-105-2	103,16	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-1324	13,68	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-1324	101,49	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-137-1382	5,32	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79119540015	0,38	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79119540015	36,21	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4-1505551	11,02	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-79121210015	1,52	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-79121210015	39,49	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453225	38,43	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-20-1453225	0,38	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79119830015	28,07	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79119830015	0,38	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79122980015	28,07	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79122980015	0,38	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-195-467	36,93	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-780-639	45,54	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-248-559	36,93	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-655-542	45,54	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-95-581	45,37	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-375-530	36,93	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-137-679	45,37	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-898-626	45,54	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-705-511	45,54	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-435-425	36,93	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-956-747	45,54	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-315-524	36,93	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-47	52,88	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-10-1998838	36,93	Poursuite sans effet
			11866,26	

Budget assainissement collectif régime/43017 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-7-69	64,54	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-7-69	9,90	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-110-141	136,41	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-604-35	5,74	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-604-35	86,93	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-110-141	7,22	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-111-40	46,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-508-492	4,08	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-508-492	53,54	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-509-672	6,66	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-672	67,15	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-470	24,31	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-470	2,59	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-514-22	7,66	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-8300-29	156,20	Poursuite sans effet
			678,92	

Budget assainissement collectif régime/43017 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-45	16,82	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	R-515-358	3,15	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2020	R-515-358	87,19	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2021	R-507-355	0,10	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-726-113	8,10	Décédé et demande renseignement négative

Nature juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-726-113	57,24	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-777-6	6,30	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-777-6	44,52	Décédé et demande renseignement négative
Société	2020	R-513-22	6,07	Poursuite sans effet
Société	2020	R-511-509	2,04	Poursuite sans effet
Société	2020	R-511-509	29,60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-117-304	5,76	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-117-304	54,61	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-119-774	248,79	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-119-774	20,36	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-783	280,44	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-783	21,83	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-512-547	19,61	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-512-547	256,09	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-43009996-463	19,47	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-504-36	1,12	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-43009898-95	46,46	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-515-45	22,34	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-509-340	29,56	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-504-36	16,79	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-122-312	3,15	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-122-312	42,53	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-509-340	1,85	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-515-45	1,30	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-80-155	154,51	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-80-155	19,80	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-113	106,53	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-113	7,77	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-121	94,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-137	152,27	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-133	8,33	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-515-128	9,25	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-515-128	125,78	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-133	116,50	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-137	11,66	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-121	7,22	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-11-1816222	104,53	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-5-1998571	23,51	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-5-1998571	1,85	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-11-1816222	11,29	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-7-2116574	79,66	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-7-2116574	7,22	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1671123	148,31	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1671123	24,48	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4300923-1548358	76,49	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4300917-1509161	71,13	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-1-1736476	7,59	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-1-1736476	71,16	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10001-2057696	3,70	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10001-2057696	44,26	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896536	7,59	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1896536	79,32	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	R-80-166	3,60	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	R-80-166	76,86	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-119-611	7,04	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-119-611	80,39	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-645	151,22	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-512-270	265,35	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-512-270	20,54	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-117-492	9,60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-117-492	119,75	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-645	9,07	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-504-45	0,93	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-504-45	16,23	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-430052-712	104,52	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-430051-700	124,12	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-430052-704	69,70	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-430053-722	71,81	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-777-143	59,36	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-777-143	8,40	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-511-625	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-604-391	226,56	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-600-344	12,40	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-604-391	16,29	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-600-344	166,87	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-502-47	6,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-115-23	8,59	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-115-23	8,88	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-122-235	12,40	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-583	62,40	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-590	124,70	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-258	80,65	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-608	138,56	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-590	12,58	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-122-235	107,91	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-258	8,14	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-583	7,04	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-608	13,33	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-659	89,01	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-659	2,22	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-658	16,47	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-512-658	230,45	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-600-894	53,32	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-604-990	223,42	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-604-990	22,58	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-600-894	1,54	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-200-36	12,96	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-200-36	136,01	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-513-19	7,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-513-19	16,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-106-19	120,69	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-106-19	2,64	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-115-19	10,55	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-115-19	247,04	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-524	1,48	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-524	15,31	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-514-26	12,43	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-514-26	1,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-514-69	180,49	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-69	16,19	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-604-193	1,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-604-193	28,34	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-511-28	0,19	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-509-658	1,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-509-658	1,63	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-511-28	23,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-507-614	2,96	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-614	35,65	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-642	40,78	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-642	3,33	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-43009996-822	26,14	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-512-593	22,62	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-512-593	1,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-806-59	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-515-450	16,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-604-743	19,98	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-604-743	2,46	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-13	247,98	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-13	21,27	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-600-909	186,33	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	T-27	37,80	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-30	193,14	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-30	34,98	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-600-909	15,54	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-27	167,09	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-515-346	177,18	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-515-346	12,95	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-331	111,24	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-341	177,86	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-507	185,49	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-507	13,69	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-341	12,58	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-331	7,98	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-427	2,04	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-429	109,39	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-507-427	23,41	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-515-436	50,22	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-431	3,89	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-504-429	3,89	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-47	41,33	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-509-47	4,07	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-514-431	40,91	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-515-436	5,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2020	R-509-616	14,59	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-7-2116557	4,44	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10001-2057678	1,11	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-10001-2057678	19,05	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1895518	21,71	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-1-1895518	1,67	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-7-2116557	52,12	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-7-2177437	32,25	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-7-2177437	2,04	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-5-1998554	3,15	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-5-1998554	36,11	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-11-1816204	3,89	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-11-1816204	37,29	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1671107	30,53	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-3-1671107	5,04	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-14-2291226	48,44	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-14-2291226	3,52	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-1-1736459	7,76	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4300923-1548306	16,10	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4300917-1509109	16,10	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-500-355	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-500-355	0,29	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-500-336	20,18	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-500-336	0,64	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-504-59	61,59	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-504-59	1,86	Poursuite sans effet
Société	2015	T-71880000189	7,93	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-515-617	89,42	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-43009898-975	89,94	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-43009780-994	67,76	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-515-617	9,07	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-43009996-1026	73,13	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-43009898-1219	23,23	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-114-533	2,78	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-114-533	28,55	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-104-51	6,11	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-104-51	58,81	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-7-2116444	15,02	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-501-46	1,85	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-501-46	26,92	Poursuite sans effet
			9612,81	

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
------------------	----------------	------------------	-----------------------------	--------------------------

Budget foyer des jeunes travailleurs St-Lô/43018 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-36	23,8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-31	5,55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-9	4559,05	Poursuite sans effet
			4588,40	

Budget assainissement collectif régie/43021 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-3-188	23,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4-78	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-2-89	77,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-901-173	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-3-223	19,97	RAR inférieur seuil poursuite
			121,39	

Budget OM secteur Canisy/4302 - 6541

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	R-24-39	97,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-6-42	13,31	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-24-63	116,27	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-12-57	97,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-78750840015	97,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-2-174	48,50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-24-162	97,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-6-163	97,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-2-71	48,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2-155	102,30	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-26-157	317,61	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-2-247	97,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-2-372	32,22	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-4-368	26,90	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-26-251	150,58	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-4-260	116,27	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-24-256	28,92	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-4-425	26,90	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-2-429	32,22	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-16-285	204,60	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-12-291	204,60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-4-283	204,60	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-32-213	317,61	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-78752400015	102,30	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-16-209	245,25	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-78750240015	204,60	Poursuite sans effet
	2021	R-25-499	150,58	Décédé et demande renseignement négative
	2021	R-2-490	116,27	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-10-484	204,60	Poursuite sans effet
			3597,51	

ANNEXE 2

Budget DM secteur Canisy/43022 - compte 6542

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
43022	Rôle(s) titre	Fonctionnement	78754430015	05/11/15	204,60 €	204,60 €
43022	Rôle(s) titre	Fonctionnement	78752210015	19/11/14	204,60 €	204,60 €
43022	Rôle(s) titre	Fonctionnement	78754790015	10/10/13	176,30 €	176,30 €
43022	Rôle	Fonctionnement	4-278	16/10/18	409,20 €	409,20 €
43022	Article(s) de rôle		10-125	16/10/18	204,60 €	204,60 €
43022	Article(s) de rôle		1-124	25/10/17	204,60 €	204,60 €
						1 403,90 €

Budget eau potable régie/43005 - compte 6542

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
43005	Article(s) de rôle		103-318	11/07/17	337,32 €	337,32 €
43005	Article(s) de rôle		109-507	12/07/18	328,72 €	328,72 €
43005	Article(s) de rôle			16/07/19	318,15 €	318,15 €
43005	Article(s) de rôle		100-157	23/01/19	480,81 €	480,81 €
43005	Article(s) de rôle		100-664	18/01/18	305,57 €	305,57 €
43005	Article(s) de rôle		105-42	11/07/17	82,18 €	82,18 €
						1 852,75 €

Budget assainissement collectif régie/43017 - compte 6542

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
43017	Article(s) de rôle		15-217	03/12/19	204,60 €	204,60 €
43017	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79274980015	23/11/15	418,66 €	418,66 €
43017	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79267830015	17/11/14	172,78 €	172,78 €
43017	Rôle(s) de rôle		43009780-766	28/08/17	115,81 €	115,81 €
43017	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79277910015	29/03/16	54,45 €	54,45 €
43017	Article(s) de rôle		80-207	26/10/17	533,83 €	533,83 €
43017	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79269390015	17/11/16	436,75 €	436,75 €
43017	Article(s) de rôle		114-399	16/07/19	427,28 €	427,28 €
43017	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79276330015	24/11/15	262,28 €	262,28 €
43017	Article(s) de rôle		107-465	10/07/18	220,24 €	220,24 €
						2 796,68 €

Budget principal/43000 - compte 6542

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
43000	Titre(s) ordinaires	Fonctionnement	1900	31/12/18	48,00 €	48,00 €
						48,00 €

Budget eau potable régie/43009 - compte 6542

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79122440015	27/04/15	924,47 €	924,47 €
43009	Article(s) de rôle		780-766	28/08/17	401,62 €	285,81 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79123550015	23/11/15	249,07 €	249,07 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79115560015	18/01/13	211,14 €	211,14 €
43009	Article(s) de rôle		705-698	20/03/17	181,56 €	181,56 €
43009	Article(s) de rôle		655-645	01/01/17	166,27 €	166,27 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79117830015	09/07/13	160,27 €	160,27 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79124680015	29/03/16	159,38 €	159,38 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79116850015	13/07/12	134,78 €	134,78 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79119090015	23/10/14	129,70 €	129,70 €
43009	Article(s) de rôle		105-20	01/04/19	67,38 €	67,38 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79117480015	13/07/12	315,30 €	315,30 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79116230015	19/01/12	245,66 €	245,66 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79126490015	20/01/11	218,10 €	218,10 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79120040015	27/04/15	226,62 €	226,62 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79119200015	23/10/14	199,89 €	199,89 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79119220015	27/04/15	184,51 €	184,51 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79123190015	23/11/15	166,05 €	166,05 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79117650015	09/07/13	163,47 €	163,47 €
43009	Article(s) de rôle		595-1378	19/07/22	120,10 €	120,10 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79123950015	29/03/16	123,40 €	105,63 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79121870015	15/05/15	55,69 €	55,69 €
43009	Article(s) de rôle		475-4	11/04/22	45,64 €	45,64 €
43009	Article(s) de rôle		435-3	22/02/22	36,93 €	36,93 €
43009	Article(s) de rôle		655-1320	01/01/17	129,44 €	129,44 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79117750015	09/07/13	119,28 €	119,28 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79124640015	29/03/16	104,94 €	104,94 €
43009	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79115700015	18/01/13	78,68 €	78,68 €
						5 185,76 €

cc2022-10-17-005 - Apurement du compte 1069 sur le budget principal et le budget centre aquatique
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis de la commission finances en date du 05 octobre 2022

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans la perspective du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient d'apurer le compte 1069 qui n'existera plus dans cette nouvelle nomenclature.

Cet apurement est réalisé par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés », le comptable créditant le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés ».

Les budgets concernés sont le budget principal pour 14 162,65 € et le budget du centre aquatique pour 33 866,07 €.

Les crédits nécessaires au chapitre 10 sont inscrits à la décision modificative d'octobre 2022.

Cette régularisation budgétaire n'a pas d'impact sur la trésorerie (compte 515).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- l'apurement du compte 1069 sur le budget principal et le budget centre aquatique.

cc2022-10-17-006 - Décision modificative n°1
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2022-02-21-004 en date du 02 février 2022 relative à l'approbation des budgets primitifs 2022,

Vu la délibération n°cc2022-06-13-007 en date du 06 juin 2022 relative au budget supplémentaire,

Vu l'avis de la commission finances en date 5 octobre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative n°1 du budget principal permet d'intégrer des ajustements de crédits afin de terminer l'année d'exercice

01 - BUDGET PRINCIPAL - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-13 915.00	-13 915.00
Investissement	-69 840.00	-69 840.00
	-83 755.00	-83 755.00

02 - EAU POTABLE AFFERMAGE - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	759 666.84	759 666.84
Investissement	459 200.00	459 200.00
	1 218 866.84	1 218 866.84

03 - EAU POTABLE GÉRANCE - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 580.00	9 580.00
Investissement	16 000.00	16 000.00
	25 580.00	25 580.00

04 - EAU POTABLE AFFERMAGE - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	25 000.00	25 000.00
	25 000.00	25 000.00

05 - ASSAINISSEMENT COLL AFF - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	101 780.00	101 780.00
	101 780.00	101 780.00

06 - ASSAINISSEMENT COLL REGIE - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	17 000.00	17 000.00
Investissement	193 651.00	193 651.00
	210 651.00	210 651.00

07 - ASSAINISSEMENT NON COLL - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	300.00	300.00
	300.00	300.00

08 - OM SECTEUR CANISY - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 000.00	7 000.00
	7 000.00	7 000.00

09 - TRANSPORTS - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	174 312.00	174 312.00
Investissement	228 798.00	228 798.00
	403 110.00	403 110.00

10 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Investissement	-825 000.00	-825 000.00
	-825 000.00	-825 000.00

37 - FJT - DM 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 500.00	8 500.00
	8 500.00	8 500.00

38 - CENTRE AQUATIQUE - DM1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	133 079.39	133 079.39
Investissement	33 883.39	33 883.39
	166 962.78	166 962.78

61 - FJT CARENTAN - DM1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0.00	0.00
	0.00	0.00

63 - PÉPINIÈRES AGGLO21 - DM1	DEPENSES	RECETTES
Investissement	-3 298 569.00	-3 298 569.00
	-3 298 569.00	-3 298 569.00

Concernant le BUDGET PRINCIPAL :

En fonctionnement, les différentes demandes seront traitées dans un premier temps, par virements de crédits, étant donné le disponible actuel. La décision modificative de décembre permettra de finaliser les ajustements nécessaires. Seule une opération blanche en enseignement supérieur est notée, pour un changement de chapitre.

Les recettes moindres ou en augmentation sont également inscrites, ainsi que les dépenses au chapitre 65 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » qui viendront compenser l'augmentation des coûts d'énergie du Foyer des jeunes travailleurs et du centre aquatique.

BUDGET PRINCIPAL

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					-13 915.00	-13 915.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					145 073.45	-13 915.00
ENFANCE JEUNESSE					0.00	30 000.00
70	421	70632 À caractère de loisirs	369 000.00	369 000.00		20 000.00
74	421	7478 Autres organismes	178 300.00	188 300.00		10 000.00
SPORT					0.00	-64 500.00
70	413	70631 À caractère sportif	174 500.00	110 000.00		-64 500.00
DECHETS					0.00	18 000.00
77	812	775 Produit des cessions d'immobilisations	0.00	18 000.00		18 000.00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					0.00	0.00
65	23	65738 Autres organismes publics	369 000.00	369 000.00	-20 400.00	
011	23	611 Prestation de service	178 300.00	178 300.00	20 400.00	
SERVICES GENERAUX					0.00	2 585.00
77	411	77688 Produit exceptionnels divers	0.00	2 585.00		2 585.00
FINANCES					145 073.45	0.00
66	01	66111 Intérêts réglés à l'échéance	417 100.00	393 673.45	-23 426.55	
65	413	65211 Déficit des budgets annexes à caractère administratif	1 100 000.00	1 268 500.00	168 500.00	
EQUILIBRE					-158 988.45	0.00
023	01	023 Virement à la section investissement	4 700 000.00	4 700 000.00		
022	01	022 Dépenses imprévues	1 560 293.74	1 401 305.29	-158 988.45	

Un focus est présenté ci-dessous, concernant l'augmentation des besoins pour l'énergie. En globalité, sur le budget principal, un besoin évalué à plus de 600 000 € : 403 383 € directement sur le budget principal et 202 383 € en compensation du déficit des budgets annexes, est nécessaire pour les augmentations en électricité et gaz.

BÂTIMENTS					403 620.00
011		60621 Combustible	333 300.00	583 275.00	249 975.00
011		60612 Electricité	614 580.00	768 225.00	153 645.00

En investissement, la décision modificative vise à ajuster des dépenses inférieures aux prévisions du budget primitif.

Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », les subventions de soutien aux entreprises au moment du CoVid ne sont plus d'actualité. Pour le syndicat mixte du pôle hippique, 70 000 € sont à différer sur 2023, au regard des reports 2021. La dépense de 85 000 € correspond au redéploiement des crédits de paiement de l'autorisation de programme de l'OPAH, détaillée dans l'annexe 2 de ce rapport.

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », une régularisation technique par virements neutres au chapitre 23 « Immobilisations en cours » permettra la réalisation de divers projets.

Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », la réduction de certaines dépenses compensera des dépenses plus élevées dans certains secteurs. Il en est de même pour le chapitre 23 « Constructions ».

L'équilibre du budget en fonctionnement est assuré par une diminution des dépenses imprévues.

L'équilibre de l'investissement est réparti entre une augmentation des dépenses imprévues et une réduction de l'emprunt.

INVESTISSEMENT				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
						-69 840.00	-69 840.00
AJUSTEMENTS DE CREDITS						-236 745,68	191 660,00
CHAPITRES						-255 890,00	191 660,00
204 Subventions d'équipement versées				3 621 242,41	3 197 642,41	-423 600,00	
204113	Soutien CoVid aux entreprises			250 000,00	0,00	-250 000,00	
204123	Soutien CoVid aux entreprises			163 600,00	0,00	-163 600,00	
204162	politique de la ville			10 000,00	5 000,00	-5 000,00	
204182	SMPH			100 000,00	30 000,00	-70 000,00	
20421	Aide aux entreprises innovantes			20 000,00	0,00	-20 000,00	
20422	AP/CP OPAH			311 307,11	396 307,11	85 000,00	
20 Immobilisations incorporelles						-15 526,70	
2031	Frais d'étude			2 613 834,66	2 620 824,66	6 990,00	
2051	Concession et droits similaires			2 613 834,66	2 591 317,96	-22 516,70	
21 Immobilisations corporelles				4 385 178,78	4 563 415,48	178 236,70	
2158	Autres installations, matériel et outillage technique			2 613 834,66	2 563 834,66	-50 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique			2 613 834,66	2 634 081,36	20 246,70	
2184	Mobilier			2 613 834,66	2 602 234,66	-11 600,00	
2188	Autres immobilisation incorporelle			2 613 834,66	2 833 424,66	219 590,00	
23 Immobilisations en cours				15 053 563,93	15 058 563,93	5 000,00	
2313	Constructions			2 613 834,66	2 618 834,66	5 000,00	
13 Subventions d'investissement reçues				12 569 597,05			191 660,00
1311	États et établissements nationaux			2 613 834,66	2 613 834,66		-40 000,00
1318	Autres			2 613 834,66	2 613 834,66		211 660,00
1328	Autres			2 613 834,66	2 613 834,66		20 000,00
FINANCES						19 144,32	
10	01	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00	14 162,65	14 162,65	
16 Emprunts et dettes assimilés				1 767 860,00	1 772 841,67	4 981,67	
EQUILIBRE						166 905,68	-261 500,00
	1641	Emprunt		6 650 500,00	6 389 000,00		-261 500,00
	020	Dépenses Imprévues		270 479,79	437 385,47	166 905,68	

Concernant le BUDGET EAU POTABLE AFFERMAGE :

En fonctionnement, la régularisation concerne d'un côté des augmentations de participation ou des travaux non prévisibles au budget primitif et d'un autre la régularisation de la dette de l'emprunt du SIAEP de l'Elle. Il s'agit, comme en investissement, pour la part la plus importante, d'une régularisation d'écritures comptables.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un virement à la section d'investissement et une réduction des dépenses imprévues.

02 - EAU POTABLE AFFERMAGE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FUNCTIONNEMENT						759 666.84	759 666.84
AJUSTEMENT DE CREDIT						486 254.30	759 666.84
CYCLE EAU						164 050.00	0.00
011	6062	Produits de traitement	Usine Couvains charbon actif metachlore - erreur budget	0.00	23 650.00	23 650.00	
011	611	Sous-traitance générale	Installation et retrait barboteurs sur la Vire	1 508 300.00	1 526 300.00	18 000.00	
011	617	Études et recherches	Complément AMO mode de gestion	50 000.00	100 000.00	50 000.00	
011	618	Divers	Analyse des eaux - régul 2021	200.00	43 700.00	43 500.00	
011	6231	Annonces et insertions	Insertion presse avis administratif	0.00	900.00	900.00	
011	6281	Concours divers (cotisations ...)	Augmentation de la participation financière au Sdeau	161 000.00	189 000.00	28 000.00	
FINANCES						322 204.30	759 666.84
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	dette SIAEP de l'Elle			254 510.30	
66	66111		Sous-évaluation au BP	161 200.00	451 404.30	94.00	
66	66111		Reste à payer pour SIAEP			35 600.00	
67	673	Tribus annulées (sur exercice antérieur)	paiement facture SYMPEC 2016	3 000.00	35 000.00	32 000.00	
77	778	Autres produits exceptionnels	dette SIAEP de l'Elle	0.00	759 666.84		759 666.84
EQUILIBRE						273 412.54	0.00
023	023		Virement à la section investissement	95 000.00	404 200.00	309 200.00	
022	022		Dépenses imprévues	172 617.00	136 829.54	-35 787.46	

En investissement, au chapitre 13 « subvention d'investissement reçue », les 32 000 € inscrits au budget supplémentaire, à tort, sont ôtés et le même montant est prévu en fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour régler une facture SYMPEC qui date de 2016.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », se retrouvent les écritures pour régler la dette de l'emprunt du SIAEP de l'Elle.

Aux chapitres 27 et 041, des écritures d'ordre sont nécessaires pour régler un dépassement de crédits sur la récupération de la TVA.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par un virement de la section de fonctionnement et l'augmentation du chapitre 020 « dépenses imprévues ».

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
						459 200.00	459 200.00
INVESTISSEMENT							
AJUSTEMENT DE CREDIT							
CYCLE EAU							
13	1318	Autres	Erreur participation SYMPEC en fonctionnement	32 000.00	0.00	-32 000.00	
FINANCES							
16	1681	Autre emprunt	Autre emprunt	0.00	200.00	200.00	
16	1641	Emprunt	dette SIAEP de l'Elle	0.00	254 000.00	254 000.00	
16	1641	Emprunt	Reste à payer pour SIAEP		87 000.00	87 000.00	
27	2762	Créances trans. Droits déduction TVA	Créances trans. Droits déduction TVA	150 000.00	0.00	-150 000.00	
041	2762	Créances trans. Droits déduction TVA	Créances trans. Droits déduction TVA	150 000.00	300 000.00	150 000.00	
041	2315	Créances trans. Droits déduction TVA	Créances trans. Droits déduction TVA	0.00	150 000.00		150 000.00
EQUILIBRE							
021	021	Virement de la section fonctionnement	Virement de la section fonctionnement	432 000.00	741 200.00		309 200.00
020	020	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	9 790.00	159 790.00	150 000.00	

Concernant le BUDGET EAU POTABLE GERANCE :

En fonctionnement, à la suite d'une **augmentation de la sous-traitance**, le chapitre 011 « charges à caractère général » doit être abondé de 10 000 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » doit être abondé de 23 500 € pour solder les admissions en non-valeur des années antérieures, retrouvées par le service de gestion comptable.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une réduction des dépenses imprévues et des charges de gestion courante.

03 - EAU POTABLE GERANCE							
				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
						9 580.00	9 580.00
FONCTIONNEMENT							
AJUSTEMENT DE CREDIT							
CYCLE EAU							
011	611	Sous-traitance générale	Augmentation de la rémunération secteur St Jean-de-Daye	25 000.00	35 000.00	10 000.00	
FINANCES							
65		Créances admises en non valeur	AMV sept oct -prévision fin d'année - 9 580 € provisionnés sur compte 491 en 2021	1 000.00	24 500.00	23 500.00	
66	6611	Intérêts réglés à l'échéance	Sur-estimation	74 300.00	74 255.14	-44.86	
78	7817	Remises sur amortissements et	AMV sept oct -prévision fin d'année - 9 580 € provisionnés sur compte 191 en 2021	0.00	9 580.00		9 580.00
EQUILIBRE							
022	022		Dépenses imprévues	29 450.00	10 950.00	-18 500.00	
65	658		Autres charges de gestion courante	218 124.63	212 749.49	-5 375.14	

En investissement, une dépense au chapitre 23 « immobilisations en cours » de 10 000 € est compensée par une recette de l'agence de l'eau du même montant au chapitre 13 « subvention d'investissement reçue ».

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						16 000.00	16 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						8 833.23	16 000.00
CYCLE EAU						10 000.00	16 000.00
23		2315 - EPG0217037	Décolmatage forage dezert phase 1	0.00	10 000.00	10 000.00	
13		13111 - EPG0217037	Financement agence travaux Dairie	0.00	16 000.00		16 000.00
FINANCES						-1 166.77	0.00
16	1641		Sur-estimation	32 000.00	30 833.23	-1 166.77	
EQUILIBRE						7 166.77	0.00
020	020		Dépenses imprévues	5 700.00	12 866.77	7 166.77	

Concernant le budget EAU POTABLE REGIE :

En fonctionnement, un ajustement de crédits est nécessaire au chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 18 550 €.

L'obligation réglementaire de la redevance pour la pollution contraint à inscrire 85 000 € au chapitre 014 « atténuation de produits ».

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution des charges de gestion courante.

04 - EAU POTABLE REGIE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						0.00	0.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						104 593.02	0.00
CYCLE EAU						90 050.00	0.00
011		618		10 000.00	15 050.00	5 050.00	
014		701249	Reversement agence de l'eau redevance pour pollution	250 000.00	335 000.00	85 000.00	
SERVICES GÉNÉRAUX						2 300.00	0.00
011		61551		9 000.00	12 000.00	3 000.00	
011		6161		7 566.00	6 866.00	-700.00	
DÉCHETS						11 000.00	0.00
011		6066		13 000.00	24 000.00	11 000.00	
DRH FORMATION						200.00	0.00
011		618		0.00	200.00	200.00	
FINANCES						1 043.02	0.00
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 000.00	33 043.02	1 043.02	
EQUILIBRE						-104 593.02	0.00
023	023	0218052	BRANCHEMENTS AUX ABONNES	0.00	25 000.00	25 000.00	
70	704	0218052	REFACTURATION AUX ABONNES	80 000.00	105 000.00		25 000.00
65	658		Autres charges de gestion courante	2 912 693.34	2 808 100.32	-104 593.02	

En investissement, le chapitre 23 « immobilisations en cours » doit être abondé de 25 000 €, compensé, au chapitre 70 « produits de service, du domaine et vente directe » par une facturation aux abonnés du même montant.

Un léger ajustement de 15,17 € amène à augmenter du même montant les dépenses imprévues pour équilibrer la section.

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						25 000.00	25 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						24 984.83	25 000.00
CYCLE EAU						25 000.00	25 000.00
23	2315	0218052	BRANCHEMENTS AUX ABONNES	61 493.00	86 493.00	25 000.00	
70	704	0218052	REFACTURATION AUX ABONNES	0.00	25 000.00		25 000.00
FINANCES						-15.17	0.00
16	1641		Emprunt	87 490.00	87 474.83	-15.17	
EQUILIBRE						15.17	0.00
020	020		Dépenses imprévues	4 510.00	4 525.17	15.17	

Concernant le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE :

En fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », une enveloppe de 17 000 € est proposée pour répondre à la convention de dératisation des réseaux, établie avec la ville de Saint-Lô.

Un ajustement négatif des crédits prévus pour les intérêts réglés à échéance au chapitre 16 est nécessaire.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution des dépenses imprévues au chapitre 022.

05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

				Voté 2021	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						0.00	0.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						15 572.92	0.00
CYCLE EAU						17 000.00	0.00
011	6287		Dératisation des réseaux suivant convention avec ville de Saint-Lô	0.00	17 000.00	17 000.00	
FINANCES						-1 427.08	0.00
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	56 000.00	54 572.92	-1 427.08	
EQUILIBRE						-15 572.92	0.00
022	022		Dépenses imprévues	102 762.00	87 189.08	-15 572.92	

En investissement, un financement supplémentaire de l'agence de l'eau au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » permet de compenser les besoins au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

L'équilibre de la section d'investissement est proposé par une réduction de l'emprunt d'équilibre au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

				Voté 2021	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						101 780.00	101 780.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						63 480.00	234 540.00
CYCLE EAU						63 480.00	234 540.00
23	2313	0219009	STEP MARIGNY	100 000.00	130 000.00	30 000.00	
23	2315	0219011	SD EU A PONT-HEBERT SUBVENTIONNE A 80 % PAR LAESH	30 000.00	30 000.00	34 260.00	
23	2315	ASAO217052	Besoins métrés	725 992.50	709 992.50	-16 000.00	
20	2031		Contrainte réglementaire (financé à 60% par AESN) - diag RSDE	0.00	0.00	15 220.00	
13	13111	0219009	FINANCEMENT AESN 60%	0.00	18 000.00		18 000.00
13	13111	0219011	FINANCEMENT AESN 80%	10 000.00	37 408.00		27 408.00
13	13111	ASAO217054	Financement agence de l'eau	100 000.00	280 000.00		180 000.00
13	13111		FINANCEMENT AESN diag RSDE	0.00	9 132.00		9 132.00
EQUILIBRE						38 300.00	-132 760.00
16	1 641		Emprunt en euros			38 300.00	
16	1 641		Emprunt d'équilibre	600 000.00	505 540.00		-132 760.00

Concernant le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE :

En section de fonctionnement, Le retraitement des eaux usées par Elvir conduit à intégrer un montant de 99 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Le chapitre 014 « atténuation de produits » doit être abondé de 3 500 € pour compenser la majoration de facturation de l'agence de l'eau.

Pour le versement d'une indemnité d'imprévision à l'entreprise Vauban, un montant de 82 525 € doit être intégré au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une réduction des chapitres 65 « charges de gestion courante » et 022 « dépenses imprévues ».

06 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						17 000.00	17 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						201 901.10	0.00
CYCLE EAU						185 025.00	0.00
011		611	RETRAITEMENT EAUX USEES PAR ELVIR	731 000.00	830 000.00	99 000.00	
014		706129	Majoration facture AESN	70 000.00	73 500.00	3 500.00	
67		678	Convention d'indemnisation Vauban STEP de Conde	25 500.00	108 025.00	82 525.00	
FINANCES						16 876.10	17 000.00
65			Créances admises en non valeur ANV sept oct +prévision fin d'année	8 000.00	25 000.00	17 000.00	
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	56 000.00	55 876.10	-123.90	
78	7817		Remise sur amortissements et ANV sept oct +prévision fin d'année	0.00	17 000.00		17 000.00
EQUILIBRE						-184 901.10	0.00
65	658		Autres charges de gestion courante	168 296.49	82 796.49	-85 500.00	
022	022		Dépenses imprévues	109 248.00	9 846.90	-99 401.10	

En investissement, les besoins au chapitre 23 « immobilisations en cours »,

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						193 651.00	193 651.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						193 651.00	55 888.00
CYCLE EAU						139 511.00	55 888.00
23	2315	0217055	Installation, matériel et outillage techniques	25 485.00	25 485.00	20 000.00	
23	2315	0217061	Installation, matériel et outillage techniques	256 889.05	256 889.05	46 651.00	
23	2315		Installation, matériel et outillage techniques	0.00	0.00	16 000.00	
23	2315	ACR021003	Installation, matériel et outillage techniques	50 000.00	50 000.00	-15 000.00	
21	2111		Terrain nu	20 000.00	20 000.00	14 000.00	
20	2031	0219013	Frais d'étude	136 710.40	136 710.40	57 850.00	
13	13111	0219013	Agence de l'eau	52 207.00	98 495.00		46 288.00
13	13111		Agence de l'eau	0.00	9 600.00		9 600.00
FINANCES						54 140.00	0.00
16		1641	Emprunt en euros	234 200.00	288 340.00	54 140.00	
EQUILIBRE						0.00	137 763.00
16		1 641	Emprunt d'équilibre	510 000.00	647 763.00		137 763.00

Concernant le ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RÉGIE :

En fonctionnement, il convient d'inscrire un montant de 300 € au chapitre 65 « charges de gestion courante » afin de mettre à jour les créances admises en non-valeur de septembre et octobre, ainsi que la prévision pour la fin de l'année.

07 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						300.00	300.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						300.00	300.00
FINANCES						300.00	300.00
65		Créances admises en non valeur	ANV sept oct + prévision fin d'année	0.00	300.00	300.00	
78	7817	Remise sur amortis	ANV sept oct + prévision fin d'année	0.00	300.00		300.00

Concernant le BUDGET OM SECTEUR DE CANISY :

En fonctionnement, il convient d'inscrire un montant de 13 000 € au chapitre 65 « charges de gestion courante » afin de mettre à jour les créances admises en non-valeur de septembre et octobre, ainsi que la prévision pour la fin de l'année.

Cette dépense est compensée au chapitre 022 « dépenses imprévues »

08 -OM SECTEUR CANISY

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					7 000.00	7 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					13 000.00	7 000.00
FINANCES					13 000.00	7 000.00
65		6541 Créances admises en non valeur	0.00	13 000.00	13 000.00	
78	7817	Remise sur amortis ANV sept oct +prévision fin d'année	0.00	7 000.00		7 000.00
EQUILIBRE					-6 000.00	0.00
022	022	Dépenses imprévues	45 190.34	39 190.34	-6 000.00	

Concernant le BUDGET TRANSPORT :

En fonctionnement, comme en investissement, les opérations envisagées correspondent à la cession des bus.

09 - TRANSPORT

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					174 312.00	174 312.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					169 312.00	174 312.00
FINANCES					169 312.00	174 312.00
042		675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0.00	628 798.00	628 798.00	
022		022 Dépenses imprévues	286 041.61	226 555.61	-59 486.00	
023		023 Virement à la section d'investissement	400 000.00	0.00	-400 000.00	
77		775 Produits de cessions d'éléments actifs	0.00	0.00		174 312.00
EQUILIBRE					5 000.00	0.00
022	022	Dépenses imprévues	29 450.00	34 450.00	5 000.00	

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					228 798.00	228 798.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					228 798.00	228 798.00
FINANCES					228 798.00	228 798.00
020		020 Dépenses imprévues	100 118.99	251 130.00	151 011.01	
23		2315 Installation, matériel et outillage technique	2 315 000.00	2 392 786.99	77 786.99	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	400 000.00	0.00		-400 000.00
21	Z 182	Matériel de transport	0.00	628 798.00		628 798.00

Concernant le BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES :

En investissement, les dépenses prévues par erreur sur l'opération de réhabilitation de bâtiments, ainsi que les travaux du bâtiment Algaïa qui ne se réaliseront pas, induisent une diminution des dépenses de 825 000 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

L'équilibre de la décision modificative est assuré par une minoration du chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves ».

10 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						-825 000.00	-825 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						-825 000.00	0.00
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE						-825 000.00	0.00
23	90	2315 - OP22001	Installation, outillage et matériel technique	650 000.00	0.00	-650 000.00	
23	90	2315 - 0321001	Installation, outillage et matériel technique	315 000.00	140 000.00	-175 000.00	
EQUILIBRE						0.00	-825 000.00
10	1 068			1 568 210.18	743 210.18		-825 000.00

Concernant le BUDGET FJT DE SAINT-LO :

À la section de fonctionnement, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un montant de 8 500 € doit être inscrit pour les créances admises en non-valeur de septembre, d'octobre, avec une provision pour la fin d'année. L'équilibre est assuré par la prise en charge du déficit par le budget principal, au chapitre 75.

37 - FJT SAINT-LÔ

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						8 500.00	8 500.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						8 500.00	5 000.00
FINANCES						8 500.00	5 000.00
65		6541	Créances admises en non valeur	7 500.00	10 000.00	8 500.00	
78	7817	Revenu sur amortissements et provisions	ANY sept oct +prévision fin d'année	0.00	5 000.00		5 000.00
EQUILIBRE						0.00	3 500.00
75	413	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	-190 000.00	493 500.00		3 500.00

Concernant le BUDGET CENTRE AQUATIQUE :

En fonctionnement, la décision modificative permet de créditer d'un montant de 100 266.20 € le chapitre 011 « charges à caractère général » afin de compenser l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et combustibles).

Au chapitre 70 « produits de service, du domaine et vente directe », une diminution de 80 000 € de recettes est à inscrire, suite à un nombre d'entrées inférieur à la prévision.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une recette au chapitre 75 « prise en charge du déficit du budget annexe ».

38 - CENTRE AQUATIQUE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT							
AJUSTEMENT DE CREDIT						133 079.39	-65 804.00
BÂTIMENTS						100 266.20	0.00
011	413		Augmentation coût de l'énergie	150 000.00	250 266.20	100 266.20	
SERVICES GÉNÉRAUX						0.00	13 696.00
77	413	7788	Produits exceptionnels divers	0.00	13 696.00		13 696.00
SPORTS						0.00	-80 000.00
70	413	70631	À caractère sportif	832 500.00	752 500.00		-80 000.00
FINANCES						32 813.19	500.00
65		6541	Créances admises en non valeur	0.00	500.00	500.00	
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	36 000.00	34 429.80	-1 570.20	
78	7817	Remise sur amortissements et	ANV sept oct -prévision fin d'année	0.00	500.00		500.00
023		023	Virement à la section d'investissement	177 000.00	210 883.39	33 883.39	
EQUILIBRE						0.00	198 883.39
75	413	7 552.00	Prise en charge du déficit du budget annexe	1 110 000.00	1 308 883.39		198 883.39

Pour la section d'investissement, le passage en M57 en 2024 oblige à apurer les comptes 1068. 33 866 € sont nécessaires pour cela au chapitre 10 « Excédents de fonctionnement capitalisé ». Une légère sur estimation du remboursement du capital d'emprunt est aussi à inscrire pour 17.32 € au chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées ».

L'équilibre de la section est réalisé par un virement de la section d'investissement et une augmentation des dépenses imprévues.

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT							
AJUSTEMENT DE CREDIT						33 848.75	0.00
FINANCES						33 848.75	0.00
10	01	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0.00	33 866.07	33 866.07	
16	413	1641	Emprunt en euros	285 680.00	285 662.68	-17.32	
EQUILIBRE						34.64	33 883.39
021	413	021	Virement de la section de fonctionnement	177 000.00	210 883.39		33 883.39
020	413	020	Dépenses Imprévues	610.00	664.64	34.64	

Concernant le ZONES D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES :

Des ajustements pour les remboursements d'emprunts au chapitre 66 « intérêts réglés à échéance », en intérêts et au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », en capital, sont nécessaires

41 - ZONES ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					0.00	0.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					-6 182.69	0.00
Finances					-6 182.69	0.00
66	01	66111 Intérêts réglés à échéance	35 450.00	29 267.31	-6 182.69	
EQUILIBRE					6 182.69	0.00
022	01	022 Dépenses Imprévues	1 106.42	8 542.23	7 435.81	
023	01	023 Virement à la section d'investissement	3 469 401.36	3 468 148.24	-1 253.12	

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					0.00	0.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					1 253.12	0.00
Finances					1 253.12	0.00
16	01	1641 Emprunt en euros	641 190.00	642 443.12	1 253.12	
EQUILIBRE					-1 253.12	0.00
021	01	021 Virement de la section de fonctionnement	3 469 401.36	3 468 148.24	-1 253.12	

Concernant le BUDGET DU FJT DE CARENTAN :

En fonctionnement, l'augmentation du coût des combustibles oblige l'inscription d'un montant de 8 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général ».

L'équilibre est assuré par une réduction du même montant au chapitre 022 « dépenses imprévues »

61 - FJT SOLEIL CARENTAN

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					0.00	0.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					8 000.00	0.00
Bâtiments					8 000.00	0.00
011	524	60621 Combustible	3 500.00	11 500.00	8 000.00	
EQUILIBRE					-8 000.00	0.00
022	524	022 Dépenses Imprévues	9 529.09	1 529.09	-8 000.00	

Concernant le BUDGET PÉPINIÈRES AGGLO21 :

En investissement, l'évolution de la construction des bâtiments, implique une redistribution des crédits de paiement de l'AP/CP, présentée en annexe 2 du présent rapport.

L'équilibre est assuré par une diminution de l'emprunt d'équilibre au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

63 - PÉPINIÈRES AGGLO21

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						-3 298 569.00	-3 298 569.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						-3 298 569.00	0.00
Bâtiments						-3 298 569.00	0.00
23	90	238 - A0318016	Avances versées sur commandes immo. Corp.	2 059 504.00	426 155.00	-1 633 349.00	
23	90	238 - A0321017	Avances versées sur commandes immo. Corp.	1 715 220.00	50 000.00	-1 665 220.00	
EQUILIBRE						0.00	-3 298 569.00
16	90	1641 - A0318016	Emprunt	3 032 599.00	-265 970.00		-3 298 569.00

Le détail par nature et chapitre ainsi que les AP/CP sont présentés en annexes 1 et 2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 2 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Denis LECLUZE) :

- la décision modificative n°1 de chacun des budgets de Saint-Lô Agglo, dont le détail par chapitre et nature figure en annexe jointe (annexe 1 – DM1 – vote par chapitre) .
- les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément à l'annexe jointe (annexe 2 – autorisations de programme et crédits de paiement)

ANNEXE 1 - DM1 - VOTE PAR CHAPITRE

BUDGET PRINCIPAL

				Vote 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						-13 915.00	-13 915.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						145 073.45	-13 915.00
ENFANCE JEUNESSE						0.00	30 000.00
70	421	70632	À caractère de loisirs	369 000.00	369 000.00		20 000.00
74	421	7478	Autres organismes	178 300.00	178 300.00		10 000.00
SPORT						0.00	-64 500.00
70	413	70631	À caractère sportif	174 500.00	110 000.00		-64 500.00
DECHETS						0.00	18 000.00
77	812	775	Produit des cessions d'immobilisations	0.00	18 000.00		18 000.00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR						0.00	0.00
65	23	65738	Autres organismes publics	369 000.00	369 000.00	-20 400.00	
011	23	611	Prestation de service	178 300.00	178 300.00	20 400.00	
SERVICES GENERAUX						0.00	2 585.00
77	411	7758	Produit exceptionnels divers	0.00	2 585.00		2 585.00
FINANCES						145 073.45	0.00
66	01	66111	Intérêts régis à l'échéance	-417 100.00	393 673.45	-23 426.55	
65	413	6521	DEFICIT des budgets annexes à caractère administratif	1 100 000.00	1 268 500.00	168 500.00	
EQUILIBRE						-158 988.45	0.00
022	01	022	Dépenses imprévues	1 560 293.74	1 401 305.29	-158 988.45	

				Vote 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						-69 840.00	-69 840.00
AJUSTEMENTS DE CREDITS						-236 745.68	191 660.00
CHAPITRES						-255 890.00	191 660.00
204			Subventions d'équipement versées	3 621 242.41	3 197 642.41	-423 600.00	
204113			Soutien Covid aux entreprises	350 000.00	0.00	-250 000.00	
204123			Soutien Covid aux entreprises	163 600.00	0.00	-163 600.00	
204162			politique de la ville	10 000.00	5 000.00	-5 000.00	
204182			SAPH	100 000.00	30 000.00	-70 000.00	
20421			Aide aux entreprises innovantes	20 000.00	0.00	-20 000.00	
20422			AP/CP OPAH	311 307.11	196 307.11	85 000.00	
20			Immobilisations incorporelles			-15 526.70	
2051			Frais d'étude	2 613 834.66	2 620 824.66	6 990.00	
2051			Cession et droits similaires	2 613 834.66	2 591 317.96	-22 516.70	
21			Immobilisations corporelles	4 185 178.78	4 563 415.48	178 236.70	
2158			Autres installations, matériel et outillage technique	2 613 834.66	2 563 834.66	-50 000.00	
2183			Matériel de bureau et informatique	2 613 834.66	2 634 081.36	20 246.70	
2184			Mobiliers	2 613 834.66	2 602 234.66	-11 600.00	
2188			Autres immobilisation incorporelle	2 613 834.66	2 833 424.66	219 590.00	
23			Immobilisations en cours	15 053 563.93	15 058 563.93	5 000.00	
2313			Constructions	2 613 834.66	2 618 834.66	5 000.00	
13			Subventions d'investissement reçues	12 569 597.05			191 660.00
1311			États et établissements nationaux	2 613 834.66	2 613 834.66		-40 000.00
1318			Autres	2 613 834.66	2 613 834.66		211 660.00
1328			Autres	2 613 834.66	2 613 834.66		20 000.00
FINANCES						19 144.32	
10	01	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0.00	14 162.65	14 162.65	
16			Emprunts et dettes assimilés	1 767 860.00	1 772 841.67	4 981.67	

EQUILIBRE						166 905.68	-261 500.00
	1841		Emprunt	6 650 000.00	6 389 000.00		-261 500.00
	020		Dépenses imprévues	270 479.79	-47 785.47	166 905.68	

02 - EAU POTABLE AFFERMAGE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						759 666.84	759 666.84
AJUSTEMENT DE CREDIT						486 254.30	759 666.84
CYCLE EAU						164 050.00	0.00
011	0682	Produits de traitement	Usine Coursaire charbon actif métallique - erreur budget	0.00	23 650.00	23 650.00	
011	611	Sou-traitance générale	Consultative et retrait barométrique sur la Vire	1 568 300.00	1 536 300.00	18 000.00	
011	617	Etudes et recherches	Complément AHD mode de gestion	50 000.00	100 000.00	50 000.00	
011	618	Divers	Analyse des eaux - réajust 2021	200.00	43 700.00	43 500.00	
011	6231	Annoues et subventions	Inspection presse avis administratif	0.00	900.00	900.00	
011	6231	Annoues divers (accréditation...)	Augmentation de la participation Financière au Séau	161 000.00	189 000.00	28 000.00	
FINANCES						322 204.30	759 666.84
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	dette SAEP de l'Elle			254 510.30	
66	66111		Sous-évaluation au BP	161 200.00	-41 404.30	94.00	
66	66111		Reste à payer pour SAEP			35 600.00	
67	673	Vires accordés pour exercices antérieurs	paiement facture SYMPEC 2016	1 000.00	15 000.00	32 000.00	
77	774	Autres produits exceptionnels	dette SAEP de l'Elle	0.00	759 666.84		759 666.84
EQUILIBRE						273 412.54	0.00
023	023		Virement à la section investissement	95 000.00	-64 200.00	309 200.00	
022	022		Dépenses imprévues	172 617.00	136 829.54	-35 787.46	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						459 200.00	459 200.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						309 200.00	150 000.00
CYCLE EAU						-32 000.00	0.00
13	1310	Autres	Erreur participation SYMPEC en fonctionnement	32 000.00	0.00	-32 000.00	
FINANCES						341 200.00	150 000.00
16	1681	Autre emprunt	Autre emprunt	0.00	200.00	200.00	
16	1641	Emprunt	dette SAEP de l'Elle	0.00	254 000.00	254 000.00	
16	1641	Emprunt	Reste à payer pour SAEP		87 000.00	87 000.00	
27	2763	Créances trans. Droits déduction TVA	Créances trans. Droits déduction TVA	150 000.00	0.00	-150 000.00	
041	2762	Créances trans. Droits déduction TVA	Créances trans. Droits déduction TVA	150 000.00	300 000.00	150 000.00	
041	2715	Créances trans. Droits déduction TVA	Créances trans. Droits déduction TVA	0.00	150 000.00		150 000.00
EQUILIBRE						150 000.00	309 200.00
021	021	Virement de la section investissements	Virement de la section fonctionnement	432 000.00	741 200.00		309 200.00
020	020	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	9 780.00	159 790.00	150 000.00	

03 - EAU POTABLE GERANCE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						9 580.00	9 580.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						33 455.14	9 580.00
CYCLE EAU						10 000.00	0.00
011	611	Sou-traitance générale	Augmentation de la rémunération secteur St Jean-de-Daye	28 000.00	35 000.00	10 000.00	
FINANCES						23 455.14	9 580.00
65		Créances admises en non valeur	ANN 2021 oct - provision fin d'année - 9 580 € provisionnés au compte 431 en 2021	1 000.00	24 500.00	23 500.00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	Sur-évaluation	74 300.00	74 255.14	-44.86	

78	7817	Revers sur amortissements et provisions	AHV sept oct - prévision fin d'année - 9 500 € provisionnels au compte 494 en 2021	0,00	9 500,00		9 500,00
EQUILIBRE						-23 875,14	0,00
022	022		Dépenses imprévues	29 450,00	10 950,00	-18 500,00	
65	658		Autres charges de gestion courante	278 124,62	212 749,49	-5 375,14	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						16 000,00	16 000,00
AJUSTEMENT DE CREDIT						8 833,23	16 000,00
CYCLE EAU						10 000,00	16 000,00
23	2315	EP0017037	Décolmatage forage dezart phase 1	0,00	10 000,00	10 000,00	
13	13111	EP00217037	Financement agence travasse Daira	0,00	16 000,00		16 000,00
FINANCES						-1 166,77	0,00
16	1641		Sur-estimation	32 000,00	30 833,23	-1 166,77	
EQUILIBRE						7 166,77	0,00
020	020		Dépenses imprévues	5 700,00	12 869,77	7 166,77	

04 - EAU POTABLE REGIE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						0,00	0,00
AJUSTEMENT DE CREDIT						104 593,02	0,00
CYCLE EAU						90 050,00	0,00
012		610		10 000,00	15 050,00	5 050,00	
014		701249	Reversement agence de l'eau redevance pour pollution	250 000,00	325 000,00	85 000,00	
SERVICES GENERAUX						2 100,00	0,00
011		61551		9 000,00	12 000,00	3 000,00	
011		6161		7 569,00	8 600,00	-700,00	
DÉCHETS						11 000,00	0,00
011		6069		13 000,00	24 000,00	11 000,00	
DRH FORMATION						200,00	0,00
011		670		0,00	200,00	200,00	
FINANCES						1 043,02	0,00
65		Créances adossées en non valeur	AHV sept oct - prévision fin d'année	8 500,00	30 000,00	21 500,00	
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 000,00	32 043,02	1 043,02	
78	7817	Revers sur amortissements et provisions	AHV sept oct - prévision fin d'année	0,00	21 500,00		21 500,00
EQUILIBRE						-104 593,02	0,00
023	023	0218052	Branchements aux abonnés	0,00	25 000,00	25 000,00	
70	704	0218052	Refacturation aux abonnés	80 000,00	109 000,00		25 000,00
65	658		Autres charges de gestion courante	2 912 693,34	2 809 100,32	-104 593,02	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						25 000,00	25 000,00
AJUSTEMENT DE CREDIT						24 984,83	25 000,00
CYCLE EAU						25 000,00	25 000,00
23	2315	0218052	Branchements aux abonnés	67 493,00	86 493,00	25 000,00	
70	704	0218052	Refacturation aux abonnés	0,00	25 000,00		25 000,00
FINANCES						-15,17	0,00
16	1641		Equipement	87 493,00	87 474,83	-15,17	
EQUILIBRE						15,17	0,00
020	020		Dépenses imprévues	4 510,00	4 525,17	15,17	

05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

				Voté 2021	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						0.00	0.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						15 572.92	0.00
CYCLE EAU						17 000.00	0.00
011	0207		Dérivation des réseaux, culture convention avec ville de Calmeix	0.00	17 000.00	17 000.00	
FINANCES						-1 427.08	0.00
05		66111	Intérêts réglés à l'échéance	55 000.00	54 572.92	-1 427.08	
EQUILIBRE						-15 572.92	0.00
022	022		Dépenses imprévues	102 762.00	87 189.08	-15 572.92	

				Voté 2021	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						101 780.00	101 780.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						63 480.00	234 540.00
CYCLE EAU						63 480.00	234 540.00
23	2313	0219009	STEP AARIGHE	100 000.00	130 000.00	30 000.00	
23	2315	0219011	SEBU A PONT-HENRI SUR SEYSSONNE A 30 % PAR LAEON	30 000.00	30 000.00	34 260.00	
23	2315	45A0217052	Besoin matériel	725 992.50	799 492.50	-16 000.00	
20	2031		Contrainte réglementaire (financé à 60% par AESN) - diag PSE	0.00	0.00	15 228.60	
13	13111	0219005	FINANCEMENT AESN 60%	0.00	18 000.00		18 000.00
13	13111	0219011	FINANCEMENT AESN 50%	10 000.00	17 408.00		27 408.00
13	13111	45A0217054	Financement agence de L'eau	100 000.00	230 000.00		180 000.00
13	13111		FINANCEMENT AESN diag PSE	0.00	9 132.00		9 132.00
EQUILIBRE						38 300.00	-132 760.00
16	1 641		Emprunt en euros	600 000.00	505 540.00	38 300.00	
16	1 641		Emprunt d'équilibre				-132 760.00

06 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						17 000.00	17 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						201 901.10	0.00
CYCLE EAU						185 025.00	0.00
011		611	RETRAITEMENT EAUX USEES PAR ELVIR	277 000.00	820 000.00	99 000.00	
014		704129	Majoration facture AESN	70 000.00	73 500.00	3 500.00	
07		678	Convention d'indemnisation Vieilles STEP de Condé	25 000.00	108 025.00	82 525.00	
FINANCES						16 876.10	17 000.00
65			Créances admises en report	8 000.00	25 000.00	17 000.00	
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	78 000.00	55 876.10	-123.90	
76		7617	Report au recouvrement et travaux	0.00	17 000.00		17 000.00
EQUILIBRE						-184 901.10	0.00
05	056		Autres charges de gestion courante	168 256.49	82 776.49	-85 500.00	
022	022		Dépenses imprévues	109 248.00	9 846.60	-99 401.10	

		DECISION MODIFICATIVE N° 1	
		DEPENSES	RECETTES
Voté 2022	Montant ajusté		

INVESTISSEMENT					193 651.00	193 651.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					193 651.00	55 888.00
CYCLE EAU					139 511.00	55 888.00
23	2315	0217065	Installation, matériel et outillage techniques	25 465.00	25 465.00	20 000.00
23	2315	0217061	Installation, matériel et outillage techniques	256 889.05	256 889.05	46 651.00
23	2315		Installation, matériel et outillage techniques	0.00	0.00	16 000.00
23	2315	ACR021005	Installation, matériel et outillage techniques	50 000.00	50 000.00	-15 000.00
21	2111		Terrain nu	20 000.00	20 000.00	14 000.00
20	2031	0219013	Frais d'étude	136 710.40	136 710.40	57 860.00
13	13111	0219013	Agence de l'eau	52 207.00	98 495.00	46 288.00
13	13111		Agence de l'eau	0.00	9 600.00	9 600.00
FINANCES					54 140.00	0.00
16		1641	Emprunt en euros	274 200.00	288 340.00	54 140.00
EQUILIBRE					0.00	137 763.00
16		1 641	Emprunt d'équilibre	510 000.00	647 763.00	137 763.00

07 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					300.00	300.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					300.00	300.00
FINANCES					300.00	300.00
65		Créances admises en non valeur	0.00	300.00	300.00	
75	7017	Remise sur amortis	0.00	300.00		300.00

08 - OM SECTEUR CANISY

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					7 000.00	7 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					13 000.00	7 000.00
FINANCES					13 000.00	7 000.00
65		6541 Créances admises en non valeur	0.00	13 000.00	13 000.00	
75	7017	Remise sur amortis	0.00	7 000.00		7 000.00
EQUILIBRE					-6 000.00	0.00
012	022		45 190.34	39 190.34	-6 000.00	

09 - TRANSPORT

			Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
					DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					174 312.00	174 312.00
AJUSTEMENT DE CREDIT					169 312.00	174 312.00
FINANCES					169 312.00	174 312.00
042		675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0.00	628 798.00	628 798.00	
012		012 Dépenses imprévues	286 041.61	226 555.61	-59 486.00	
023		023 Virement à la section d'investissement	400 000.00	0.00	-400 000.00	
77		776 Produits de cessions d'éléments actifs	0.00	0.00		174 312.00

EQUILIBRE						5 000.00	0.00
022	022		Dépenses imprévues	29 450.00	34 450.00	5 000.00	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						228 798.00	228 798.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						228 798.00	228 798.00
FINANCES						228 798.00	228 798.00
020		020	Dépenses imprévues	100 218.99	251 130.00	151 011.01	
23		2315	Installation, matériel et outillage technique	2 215 000.00	2 382 786.99	77 786.99	
021		021	Virtement de la section de fonctionnement	-100 000.00	0.00		-100 000.00
21		2 102	matériel de transport	0.00	628 798.00		628 798.00

10 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						-825 000.00	-825 000.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						-825 000.00	0.00
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE						-825 000.00	0.00
23	90	2315 - 0922001	Installation, outillage et matériel technique	650 000.00	0.00	-650 000.00	
23	90	2315 - 0321001	Installation, outillage et matériel technique	315 000.00	140 000.00	-175 000.00	
EQUILIBRE						0.00	-825 000.00
10	1 068			1 368 210.16	743 210.16		-825 000.00

37 - FJT SAINT-LÔ

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						8 500.00	8 500.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						8 500.00	5 000.00
FINANCES						8 500.00	5 000.00
65		65-41	Créances admises en non valeur	1 500.00	10 000.00	8 500.00	
76	7617		Rester au remboursement et provision AMY sept oct + prévision fin d'année	0.00	5 000.00		5 000.00
EQUILIBRE						0.00	3 500.00
75	413	7602	Prise en charge du déficit du budget annexe	-190 000.00	493 500.00		3 500.00

38 - CENTRE AQUATIQUE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						133 079.39	133 079.39
AJUSTEMENT DE CREDIT						133 079.39	-65 804.00
BÂTIMENTS						100 266.20	0.00
011	413		Augmentation coût de l'énergie	150 000.00	299 266.20	100 266.20	
SERVICES GÉNÉRAUX						0.00	13 696.00

77	413	7788	Produits exceptionnels divers	0,00	13 696,00		13 696,00
SPORTS						0,00	-80 000,00
70	413	70631	À caractère sportif	832 500,00	752 500,00		-80 000,00
FINANCES						32 813,19	500,00
65		6541	Créances admises en non valeur	0,00	500,00	500,00	
66		66111	Intérêts réglés à échéance	34 000,00	34 429,80	-1 570,20	
78	7017		AMT sept oct +prévision fin d'année	0,00	500,00		500,00
023		023	Virament à la section d'investissement	177 000,00	210 883,39	33 883,39	
EQUILIBRE						0,00	198 883,39
75	413	7 552.00	Prise en charge du déficit du budget annexé	1 110 000,00	1 208 883,39		198 883,39

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						33 883,39	33 883,39
AJUSTEMENT DE CREDIT						33 848,75	0,00
FINANCES						33 848,75	0,00
10	01	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00	33 866,07	33 866,07	
16	413	1641	Emprunt en euros	285 680,00	285 662,66	-17,32	
EQUILIBRE						34,64	33 883,39
021	413	021	Virament de la section de fonctionnement	177 000,00	210 883,39		33 883,39
020	413	020	Dépenses imprévues	630,00	664,64	34,64	

41 - ZONES ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FUNCTIONNEMENT						0,00	0,00
AJUSTEMENT DE CREDIT						-6 182,69	0,00
Finances						-6 182,69	0,00
66	01	66111	Intérêts réglés à échéance	35 450,00	29 267,31	-6 182,69	
EQUILIBRE						6 182,69	0,00
022	01	022	Dépenses imprévues	1 106,42	8 542,23	7 435,81	
023	01	023	Virament à la section d'investissement	3 469 401,36	3 468 148,24	-1 253,12	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						0,00	0,00
AJUSTEMENT DE CREDIT						1 253,12	0,00
Finances						1 253,12	0,00
16	01	1641	Emprunt en euros	641 190,00	642 443,12	1 253,12	
EQUILIBRE						-1 253,12	0,00
021	01	021	Virament de la section de fonctionnement	3 469 401,36	3 468 148,24	-1 253,12	

61 - FJT SOLEIL CARENTAN

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
FUNCTIONNEMENT						0,00	0,00
AJUSTEMENT DE CREDIT						8 000,00	0,00

Bâtiments						8 000.00	0.00
011	824	60421	Combustible	3 500.00	11 500.00	8 000.00	
EQUILIBRE						-8 000.00	0.00
022	824	022	Dépenses imprévues	9 529.09	1 529.09	-8 000.00	

63 - PÉPINIÈRES AGGLO21

				Vote 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						-3 298 569.00	-3 298 569.00
AJUSTEMENT DE CREDIT						-3 298 569.00	0.00
Bâtiments						-3 298 569.00	0.00
23	90	230 - A0318016	Avances versées sur commandes immo. Corp.	2 059 504.00	426 155.00	-1 633 349.00	
23	90	230 - A0321017	Avances versées sur commandes immo. Corp.	1 719 220.00	50 000.00	-1 665 220.00	
EQUILIBRE						0.00	-3 298 569.00
16	90	1641 - A0318016	Emprunt	3 012 599.00	-265 970.00		-3 298 569.00

ANNEXE 2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Modification des autorisations de programme existantes

BUDGET PRINCIPAL

OPAH

Pôle: AID
Compétence: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT
Programme (AP/CP): A052020009 - OPAH DROIT COMMUN 2021-2025

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025
pour rappel - AP/CP votée au BP 2022	735 000.00	38 692.89	311 307.11	150 000.00	150 000.00	85 000.00
Nouvelle proposition de répartition		38 692.89	285 000.00	- 30 000.00	- 35 000.00	- 20 000.00
Reports prévisionnels	110 142.00		110 142.00			
Trait. du reste à conso	1 165.11		1 165.11			
TOTAL AP/CP après vote	735 000.00	38 692.89	396 307.11	120 000.00	115 000.00	65 000.00
			Total inscription budget:	285 165.11		
			Reports N-1	110 142.00		

Pour info :

Total subventions engagées / octroyées (incluant subventions prévues au BC du 12/09/2022)	183 978.89	132 518.00
Total mandaté sur subventions engagées sur l'année (au 02/09/2022)	86 463.89	8 630.00
Reste à mandater sur subventions engagées (au 02/09/2022)	87 515.00	125 888.00
ENS dép.	0	214 008.00
Mandaté	38 692.89	84 401.00
Réalisé dép.	38 692.89	278 409.00
% Réalisation	25.80%	89.43%

BUDGET PEPINIÈRES AGGLO21

Pôle: DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Programme (AP/CP): A0318016 - PEPINIÈRE AGROALIMENTAIRE

	TOTAL AP	2021	2022	2023
pour rappel - AP/CP votée au BP 2022	2 485 679.00	426 175.00	2 059 504.00	-
Nouvelle proposition de répartition			426 155.00	2 064 195.00
Reports prévisionnels				
Trait. du reste à conso		-109 375.00	109 375.00	
TOTAL AP/CP après vote	2 916 525.00	426 175.00	426 155.00	2 064 195.00
Pour info, recettes			1 256 000.00	

Pôle: DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Programme (AP/CP) A0321017 - PEPINIERE TERTIAIRE

	TOTAL AP	2021	2022	2023
pour rappel - AP/CP votée au BP 2022	2 892 594.00	87 700.00	1 715 220.00	1 089 674.00
Nouvelle proposition de répartition			50 000.00	
Reports prévisionnels				
Trait. du reste à conso		-84 270.00	84 270.00	
TOTAL AP/CP après vote	2 416 054.00	87 700.00	50 000.00	2 278 354.00
<i>Pour info, recettes</i>				165 000.00

cc2022-10-17-007 - Fusion des budgets annexes de l'eau et fusion des budgets annexes de l'assainissement
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 octobre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

La communauté d'agglomération dispose de 17 budgets annexes. Or certains ont le même objet. Dans un souci de clarté des politiques publiques et en accord avec la direction départementale des finances publiques, il est proposé de fusionner ceux relatifs à l'eau d'une part, et à l'assainissement, d'autre part à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette orientation puise son fondement dans le cadre d'instructions budgétaires et comptables du 21 décembre 2017 qui dispose au point 1.1.2 de son titre III relatif au cadre budgétaire que : " L'ensemble des dépenses et des recettes relatifs à l'activité du service doit figurer sur un document unique ». Cette position rappelée dans le cadre d'une jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 fait l'objet de la part des services de l'Etat d'une demande de correctifs aux collectivités et établissements publics concernés.

1. Budget eau affermage / eau régie / eau gérance

Les budgets « eau affermage » « eau gérance » et « eau régie » retracent les opérations relatives à la compétence de l'eau potable de Saint-Lô Agglo.

Il est proposé de fusionner ces budgets en un budget unique regroupant plusieurs modes de gestion intitulé « Eau potable ».

2. Budget assainissement affermage / assainissement régie / assainissement non collectif régie

Les budgets « assainissement affermage » « assainissement régie » et « assainissement non collectif régie » retracent les opérations relatives à la compétence assainissement de Saint-Lô Agglo.

Il est proposé de fusionner ces budgets en un budget unique regroupant plusieurs modes de gestion intitulé « Assainissement ».

Pour les deux nouveaux budgets ainsi constitués à compter du 1^{er} janvier prochain, les diverses écritures comptables seront toutefois suivies de façon analytique, permettant ainsi d'avoir une vision proche de celle observée dans les anciens budgets.

Cette nouvelle organisation permettra également de faciliter l'harmonisation tarifaire des différents secteurs.

Débats :

Monsieur Rihouey estime que fusionner ces budgets n'est pas judicieux. Il votera contre.

Monsieur Lemazurier rappelle qu'il souhaite disposer depuis le début du mandat d'un seul budget eau et d'un seul budget assainissement. Il précise que la logique analytique est présente pour pouvoir suivre les différents modes de gestion sur un même périmètre. Il rappelle que le débat sur le mode de gestion a déjà eu lieu. L'intérêt pour les usagers est de disposer de réseaux efficaces avec le moins de perte possible. Il rappelle que la politique portée par l'Agglo est que l'ensemble de la population du territoire ait accès à un service quasiment identique avec un prix équivalent. Un seul budget eau et un seul budget assainissement permet de pouvoir intervenir dans ce sens.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE, Monsieur Philippe BRIARD, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 3 ne prennent pas part au vote (Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Arnaud GENEST, Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- la fusion des budgets telle que présentée dans le tableau de l'annexe 1.

BUDGETS 2022	BUDGETS 2023 APRES FUSION
02 - EAU AFFERMAGE	04 - "EAU POTABLE"
03 - EAU GERANCE	
04 - EAU REGIE	

05 - ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	06 - "ASSAINISSEMENT"
06 - ASSAINISSEMENT REGIE	
07 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE	

cc2022-10-17-008 - Création du budget annexe "Redevance incitative déchets"
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4 SPIC,

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 octobre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

En 2017, le budget annexe intitulé jusqu'à présent « OM SECTEUR CANISY » a été créé à la faveur de la création de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des communes composant l'ancienne communauté de communes de Canisy.

Au 1^{er} janvier 2023, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sera appliquée sur l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo. Celle-ci sera gérée dans le budget annexe intitulé « OM SECTEUR CANISY » pour lequel il convient en conséquence de modifier l'intitulé.

Il est ainsi proposé que le nom et les caractéristiques de ce budget soit le suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Dénomination : REDEVANCE INCITATIVE DECHETS
- Nomenclature applicable : M4 SPIC
- Assujettissement à la TVA : non
- Niveau de vote : par chapitre
- N° HELIOS = 43022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- la création du budget annexe « Redevance incitative déchets ».

cc2022-10-17-009 - Candidature pour la programmation LEADER 2023-2027
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité de programmation LEADER du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances et performance du 5 octobre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

➤ Contexte

La programmation LEADER 2014-2022 arrivant à son terme, une nouvelle programmation sera lancée courant 2023, pour une durée de cinq années. Un appel à candidature a été lancé par la région Normandie en juin 2022 ; une réponse est attendue pour fin novembre 2022. Le groupe d'action locale saint-lois, structure porteuse du dispositif LEADER, se mobilise aujourd'hui pour répondre à cet appel à candidature. Pour formaliser au mieux la réponse à la candidature LEADER 2023-2027, le comité technique du groupe d'action locale saint-lois a proposé aux membres du comité de programmation de travailler à l'élaboration progressive et collaborative d'un cadre d'actions pour la prochaine programmation.

Les membres du comité de programmation se sont saisis de leur rôle d'acteur et de décideur du dispositif LEADER et se sont investis sur cette phase transitoire. Des membres du conseil de développement, ainsi que des conseillers communautaires, se sont mobilisés pour contribuer, dans leur domaine et en tant que citoyen, au travail de réflexion mené sur le 1^{er} semestre de l'année 2022. Des porteurs de projets ayant bénéficié d'une aide, ou dont l'aide était en cours de paiement, ont été sollicités pour apporter leur regard d'acteurs de terrain et de bénéficiaires de fonds européens. Enfin, des référents thématiques de Saint-Lô Agglo ont accompagné les réflexions tout au long du processus.

Six ateliers de travail ont été organisés de février à juillet sur trois thématiques distinctes (deux ateliers par thème) : les premiers ateliers invitaient les participants à proposer des idées de projets ; les seconds ont permis d'approfondir deux ou trois projets phares identifiés. Ces deux formats d'atelier ont permis beaucoup d'échanges, dans un cadre restreint de participants, en petit groupe de travail et de manière collective.

Parallèlement, de nombreux acteurs de terrain ont été rencontrés et un questionnaire évaluatif du programme LEADER a été soumis aux membres du comité de programmation. Un temps de restitution en comité de programmation, élargi aux structures ayant participé aux ateliers, a été organisé le 29 septembre pour présenter et valider les orientations stratégiques de cette nouvelle programmation LEADER.

➤ Orientations stratégiques

Les trois enjeux retenus pour la programmation LEADER 2023-2027 sont les suivants :

- **Enjeu 1 : s'appropriier et protéger le bocage, la Vire et les zones humides**
 - o **Objectif stratégique** : développer une identité de territoire fondée sur un développement rural durable et inclusif
 - *Objectif opérationnel 1* : accompagner les projets de restauration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique
 - *Objectif opérationnel 2* : développer des outils d'intervention touristiques et culturels favorisant le tourisme environnemental et responsable et une diffusion culturelle équilibrée
- **Enjeu 2 : rendre le saint-lois désirable pour aujourd'hui et pour demain**
 - o **Objectif stratégique** : favoriser un écosystème responsable et durable propice à l'installation

- *Objectif opérationnel 1* : accompagner les entreprises du territoire dans le recrutement de nouveaux et/ou jeunes actifs pour faire face à leur croissance
- *Objectif opérationnel 2* : soutenir les aménagements et les actions permettant de renforcer la désirabilité des centres-villes et des centres-bourgs
- *Objectif opérationnel 3* : soutenir les initiatives et les aménagements offrant des alternatives à l'autosolisme

Enjeu 3 : réduire la vulnérabilité du territoire saint-lois

- **Objectif stratégique** : contribuer à l'adaptation au changement climatique à l'échelle du saint-lois
 - *Objectif opérationnel 1* : diminuer nos consommations et augmenter notre production d'énergies renouvelables
 - *Objectif opérationnel 2* : soutenir des actions ciblées favorisant la responsabilisation de tous les acteurs

➤ Maquette financière estimative

Est proposée ci-dessous une maquette financière prévisionnelle. Le montant de l'enveloppe n'étant pas connue à ce jour, cette simulation se fonde à la fois sur le montant de l'enveloppe qui a été attribuée sur la programmation 2014-2022, sur les projets que le groupe d'action locale a financés pendant cette période et sur la nature des projets en cours et ceux qui verront le jour dans les mois à venir.

Orientations stratégiques	Sous-mesure	Fiche-action	Dotations FEADER	Contrepartie publique nationale
Développer une identité de territoire fondée sur un développement rural durable et inclusif	19.2	Fiche-action 1 : Préserver la continuité écologique sur le territoire saint-lois	400 000,00 €	Agence de l'eau, Département, Saint-Lô Agglo
Développer une identité de territoire fondée sur un développement rural durable et inclusif	19.2	Fiche-action 2 : Tourisme responsable et diffusion culturelle équilibrée	400 000,00 €	Etat, Région, Département, Saint-Lô Agglo
Favoriser un écosystème responsable et durable propice à l'installation	19.2	Fiche-action 3 : Favoriser un écosystème responsable et durable propice à l'installation	550 000,00 €	Etat, Région, Département, Saint-Lô Agglo
Favoriser un écosystème responsable et durable propice à l'installation	19.2	Fiche-action 4 : Soutenir les initiatives et les aménagements offrant des alternatives à l'autosolisme	450 000,00 €	Etat, Région, Département, Saint-Lô Agglo
Contribuer à l'adaptation au changement climatique à l'échelle du saint-lois	19.2	Fiche-action 5 : Réduire la vulnérabilité du territoire saint-lois	600 000,00 €	ADEME, Région, Département, Saint-Lô Agglo

Fonctionnement du GAL, actions d'animation, de gestion et d'évaluation	19.4	Fiche-action 6 : Fonctionnement du GAL, actions d'animation, de gestion et d'évaluation	250 000,00 €	
Coopération interterritoriale et transnationale	19.3	Fiche-action 7 : Coopération interterritoriale et transnationale	100 000,00 €	
TOTAL DOTATION LEADER			2 750 000,00 €	

Saint-Lô Agglo, dont le périmètre se confond avec celui du groupe d'action locale, est invité à se positionner sur cette candidature

Débats :

Monsieur Enguehard souhaite que les élus communautaires puissent disposer d'un bilan du dernier programme Leader indiquant les objectifs réalisés.

Monsieur Lemazurier rappelle que le programme en cours n'est pas fini mais les éléments peuvent être fournis.

Monsieur Enguehard remarque dans l'enjeu 2 « Objectif opérationnel 1 », que le terme de jeunes actifs est mentionné, il estime que le recrutement de seniors peut être également un atout pour le territoire. Actuellement, vu les pénuries dans les entreprises et les reconversions il pense qu'il est souhaitable d'étendre ce recrutement aux actifs en général.

Monsieur Lemazurier précise que ce sont des propositions copartagées avec le groupe d'action locale. Il confirme que ce sont des actifs dans sa globalité dont le territoire a besoin.

Monsieur Rihouey regrette que rien ne soit mentionné au niveau de la santé et en particulier pour les communes du nord de l'Agglo qui sont en souffrance de médecins généralistes.

Monsieur Lemazurier indique qu'aucune fiche projet ne peut être concernée car ce ne sont pas des coûts de fonctionnement mais des coûts d'investissement.

Monsieur Savary demande si les communes peuvent postuler directement pour les fonds Feader à la Région.

Monsieur Lemazurier répond positivement mais pour les fonds Leader, il faut impérativement passer par le groupe d'action locale.

Monsieur Rihouey précise que sa remarque précédente concerne des coûts de fonctionnement comme les recrutements de médecins.

Monsieur Lemazurier précise que dans le cadre des fonds Leader cela concerne l'investissement. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- le projet de candidature pour la programmation LEADER 2023-2027
- les orientations stratégiques et la maquette financière pour la programmation LEADER 2023-2027

cc2022-10-17-010 - Approbation du contrat Agglo-communes du Lorey
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 05 octobre 2022 du conseil municipal du Lorey approuvant le contrat Agglo-communes

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'Agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2022, année de signature du contrat, la commune du Lorey compte 652 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 32 600 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-communes :

- Aménagement et revitalisation du cœur de bourg – Réalisation juillet-octobre 2022 -
Montant global de l'opération : 355 672,80 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 32 600 €,
soit 9,17%.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 79 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel SAVARY) :

- le contrat Agglo-communes du Lorey
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes du Lorey,

**cc2022-10-17-011 - Validation du nouveau règlement intérieur du terrain d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô "Xavier Antolne"
Rapporteur - J. RICHARD**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment l'article 149,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche,

CONSIDERANT ce qui suit :

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Elle compte sur son territoire une aire d'accueil permanente située chemin du vieux candol, à Saint-Lô, comportant 25 emplacements délimités mis à la disposition exclusive des gens du voyage.

A la suite du nouveau décret n°2019-1478 en date du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Saint-Lô.

Le décret demande que les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil soient mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au présent décret dans un délai de six mois à compter de la publication de celui-ci.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Celui-ci fixe les conditions d'occupation de l'aire d'accueil de Saint-Lô en rappelant les modalités d'arrivées et de départs, les modalités de paiement, les obligations scolaires, et les sanctions appliquées en cas de non-respect de ce règlement signé par les futurs occupants dès leur arrivée sur l'aire. Mais également les différents documents contractuels dans le cadre de l'occupation temporaire, à savoir le certificat de connaissance et d'engagement du règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire, l'état des lieux d'entrée et de sortie par emplacement, et la grille tarifaire en cas de dégradation.

Débats :

Madame Yagoub demande pourquoi l'Agglo est allée au-delà de ce qui était demandé dans le décret tant pour la scolarisation que pour l'insertion professionnelle. Si le droit commun s'applique, elle estime inutile de donner trop de détails qui nuisent à la compréhension.

Madame Richard prend en compte les remarques.

Monsieur Brossard, directeur général adjoint du pôle aménagement, innovation et développement, rappelle que le service a travaillé sur deux éléments pour l'élaboration de ce règlement : l'application de la circulaire pour être en conformité et un travail comparatif avec les autres aires départementales pour avoir un traitement de même niveau. Il a été précisé certains éléments pour faciliter le travail des agents sur le site. Il rappelle que cette aire a souffert d'un fonctionnement qui n'était pas adapté.

Monsieur Lecluze demande si les réparations sont effectuées directement par les services de l'Agglo ou par un prestataire extérieur.

Monsieur Brossard, directeur général adjoint du pôle aménagement, innovation et développement, indique que le gestionnaire de l'aire mobilise des intervenants techniques extérieurs. Il souligne que les chiffres mentionnés sont indicatifs.

Madame Boisgerault indique que les gens du voyage peuvent rencontrer des difficultés à s'approprier un tel règlement.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'Agglo a la compétence pour la gestion de l'aire d'accueil. Actuellement, l'Agglo va beaucoup plus loin dans son rôle puisqu'elle intervient sur la logique sociale.

Madame Boisgerault précise que la gestion sociale dépend du département.

Monsieur Lemazurier répond que l'Agglo rémunère l'entreprise Hacienda pour accompagner les usagers de l'aire d'accueil. Il précise que l'accompagnement social peut être délégué à d'autres entités qui le souhaitent.

Monsieur Rihouey demande comment le barème a été établi et il confirme qu'il faut mentionner la scolarité en général.

Monsieur Lemazurier entend les remarques et précise qu'un groupe travaille à nouveau sur le règlement intérieur ainsi que sur la répartition des tâches. Il propose de reporter ce rapport.



REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et son article 149.

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 approuvant le règlement intérieur.

DISPOSITIONS GENERALES

L'entrée sur l'aire d'accueil implique de connaître le présent règlement intérieur et de l'accepter. Celui-ci est remis à chaque occupant et est également affiché sur l'aire.

L'aire d'accueil est une installation ouverte au public de Saint-Lô Agglo, son accès est autorisé à tous les représentants du service public, et des autorités des forces de l'ordre.

ARTICLE 1 : DESTINATION ET DESCRIPTION DE L'AIRE

L'aire d'accueil « Xavier Antoine » est située chemin du Vieux Candol à SAINT-LÔ (50000).

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, des véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 50 places regroupées en 25 emplacements « familles » délimités. Toute installation fixe est interdite. Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire comprenant :

- Une douche ;
- Un WC.

Chaque emplacement dispose de sous-compteurs d'électricité et d'eau individualisés.

Un panneau est placé à l'extérieur du local d'accueil comportant les renseignements suivants :

- Règlement intérieur ;
- Horaires d'ouverture de l'aire ;
- Dates de fermeture annuelle de l'aire ;
- Tarification du stationnement et des services ;
- Contacts et téléphones d'urgence.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET INSTALLATION

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire, dans la limite des emplacements disponibles, selon les modalités suivantes :

- Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00.

Siège social : 70 rue du Neufbourg - 50008 Saint-Lô Cédex
Boîte postale : 101 rue Alexis de Tocqueville - CS 43708 - 50008 Saint-Lô Cedex
02 14 29 00 00 - contact@saint-lo-agglo.fr
saint-lo-agglo.fr

Normandie

Caenne
France

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

- Aucune réservation ne se fera par téléphone.
- En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : n° contact : 06.67.61.26.70

L'accès à l'aire d'accueil est rigoureusement interdit sans autorisation.

L'admission ou le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil et aux jours et heures d'ouverture de l'aire. L'occupant signe un contrat d'occupation temporaire attestant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs doivent être à jour de leurs redevances antérieures de l'aire.

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter obligatoirement au bureau d'accueil pour :

- Présenter son attestation de domiciliation en cours de validité, sa carte nationale d'identité, et déposer la carte grise de la caravane principale. Une photocopie de ces documents est conservée par le gestionnaire.
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer après la lecture faite par l'agent d'accueil.

Seules les familles disposant de véhicules et caravanes en bon état de fonctionnement (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972), c'est-à-dire permettant un départ immédiat si besoin, pourront être admises sur l'aire.

Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur. Tout défaut d'assurance, y compris de responsabilité civile, n'engage que les usagers et non la collectivité et son gestionnaire.

Un dépôt de garantie, d'un montant de trente euros est acquitté à l'agent d'accueil à l'arrivée sur l'aire d'accueil. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à un récépissé.

Chaque occupant admis doit occuper l'emplacement « famille » qui lui est attribué, utiliser et entretenir le bloc sanitaire qui lui est lié. Les véhicules doivent également stationner sur ce même emplacement.

Les personnes n'étant plus à charge de leurs parents, ou du ménage déclaré comme occupant, doivent séjourner sur un autre emplacement « famille ».

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, écrit et signé par chacune des parties, est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. Toutes dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie seront à la charge des familles et seront imputées sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 4 : USAGE DES PARTIES COMMUNES

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 5 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le stationnement des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus à cet effet, y compris aux abords de l'aire.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

Aucun véhicule appartenant à un propriétaire frappé d'une suspension temporaire ou définitive du permis de conduire ne sera entreposé, même à titre provisoire, sur le terrain d'accueil.

Les forces de l'ordre ont le droit d'accès sur la voirie des espaces communs.

ARTICLE 5 : DUREE DU SEJOUR

La durée du séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Cette durée peut être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 9 mois dans les cas suivants, et sur justification :

- Scolarisation et assiduité des enfants : justification de l'inscription dans un délai maximal de 10 jours à compter de leur arrivée, et attestation d'assiduité à délivrer par le directeur de l'école ;
- Insertion professionnelle des adultes ;
- Hospitalisation.

Les familles non respectueuses du règlement intérieur ne pourront bénéficier d'aucune dérogation.

Durant la période de fermeture annuelle de l'aire d'accueil, les familles devront quitter l'aire quelles que soient la date de leur arrivée et la durée de leur convention d'occupation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPART

Avant chaque départ, les occupants de l'emplacement doivent informer l'agent d'accueil de leur départ, à savoir :

- Le matin avant 12h00 pour une sortie l'après-midi ;
- L'après-midi entre 14h00 et 16h00 pour une sortie le lendemain matin ;

Aucun départ ne pourra s'effectuer les samedis, dimanches et les jours fériés.

Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'emplacement à condition que :

- L'emplacement et les équipements afférents n'aient subi aucune dégradation, une grille tarifaire des dégradations est présentée en annexe 4 du présent document ;
- L'emplacement soit restitué en parfait état de propreté ;
- L'occupant soit à jour dans le paiement des sommes dues.

Une facture acquittée sera remise par l'agent d'accueil lors du départ de l'occupant à jour de ses paiements.

FERMETURE TEMPORAIRE

ARTICLE 7 : FERMETURE TEMPORAIRE

L'aire d'accueil de Saint-Lô Agglo sera fermée annuellement pendant un mois. Cette période de fermeture permettra de procéder aux travaux d'aménagements de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations.

En cas de fermeture supérieure à un mois pour réaliser ces travaux, une dérogation doit être accordée par le préfet de département, dans la limite de six mois s'il a agréé un ou des emplacements provisoires.

**Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo**

Les occupants sont prévenus au moins 2 mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Pour des raisons de sécurité, notamment électriques et sanitaires, il peut être amené exceptionnellement à fermer l'aire d'accueil à tout moment. Les usagers en seront informés dès que possible. Ils devront prendre les dispositions nécessaires pour libérer les lieux.

Les aires permanentes d'accueil ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivantes :

EPCI	COMMUNE	ADRESSE	NOMBRE D'EMPLACEMENTS	CONTACT
CA MONT- SAINT-MICHEL NORMANDIE	Avranches	Route de Saint-Brice	10	02.33.79.33.68 06.76.40.26.49
	Saint Hilaire du Harcouët	Les Pares Bailes	10	02.33.59.90.88 06.76.40.26.49
CA LE COTENTIN	Cherbourg en Cotentin	Chemin des Ragotins	16	02.33.21.59.54 06.43.58.48.36
	Tourlaville	Route de Bréquéal	7	02.33.21.59.54 06.43.58.48.36
	Valognes	Ileu-dit « le Gibet » - route de Saint-Sauveur le Vicomte	12	06.43.58.48.36
CC GRANVILLE TERRE ET MER	Granville	Route de Saint-Planchers	15	02.33.51.84.98
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	Carentan	Lieu-dit « Blactot »	18	02.33.71.25.16
CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	Périers	Route de Montsurvent	8	02.33.07.98.55
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	Coutances		15	02.33.76.55.74

REGLEMENT DU DROIT D'USAGE

ARTICLE 8 : PAIEMENT DU DROIT D'USAGE ET DES FLUIDES

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation des fluides.

Le droit d'emplacement est fixé par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo. Cette tarification sera affichée à l'entrée de l'aire d'accueil.

En arrivant sur l'aire, l'usager doit s'acquitter par avance d'une semaine de droit d'usage à verser au même moment que le dépôt de garantie. Un reçu de perception numéroté est délivré à l'usager après chaque paiement.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des droits d'emplacement, et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. Un reçu sera délivré à l'usager après chaque paiement. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô Agglo

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le gestionnaire de l'aire.

Les factures impayées feront l'objet de titres de recettes émis par Saint-Lô Agglo et transmis au service de gestion comptable de Saint-Lô qui engagera alors tous les moyens de recouvrement.

OBLIGATION DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

ARTICLE 9 : REGLES GENERALES D'OCCUPATION ET DE VIE SUR L'AIRES D'ACCUEIL

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. L'agent d'accueil peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

La détention et l'usage d'armes de toutes catégories sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil et ses abords.

Les chiens doivent être attachés à proximité immédiate de la caravane de l'utilisateur et tenus en laisse.

Saint-Lô Agglo ne peut être tenue responsable en cas de vols et/ou de dégradations des biens appartenant aux utilisateurs des lieux : actes de malveillance, litiges de voisinage, dégradation diverses (rongeurs, insectes, chiens, intempéries, ...).

ARTICLE 10 : PROPRETE ET RESPECT DE L'AIRES

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de jeter des objets, produits ou résidus polluants dans les sanitaires, parties communes et aux abords de l'aire d'accueil, ainsi que dans les réseaux d'évacuation.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, et de faire des plantations.

Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô Agglo

Il est interdit de procéder à des percages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution des fluides.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur. Les travaux de réparation seront réalisés sur ordre de Saint-Lô Agglo et facturés à l'usager responsable de la dégradation.

Toute construction fixe ou amovible est interdite.

ARTICLE 11 : STOCKAGE – BRULAGE – GARAGE MORT

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Les activités de ferrailage sont interdites sur l'aire et ses abords. De même, le stockage de marchandises est Interdit sur les emplacements et sur les parties communes.

L'aire d'accueil dispose d'un espace de déferrage, en conséquence, les travaux de déferrage doivent obligatoirement avoir lieu dans cet espace.

ARTICLE 12 : DECHETS ET ENCOMBRANTS

Saint-Lô Agglo met en place deux types de collectes et se font dans les conditions suivantes :

- Les ordures ménagères ne pouvant pas être recyclés doivent être déposées par les usagers dans les conteneurs prévus à cet effet. Seules les ordures ménagères, préalablement stockées dans des sacs hermétiques étanches doivent être déposées dans le conteneur.
- Les déchets pouvant être recyclés doivent être déposés par les usagers dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants des communes d'implantation de l'aire, à savoir, en déchetterie de Saint-Lô, rue du Petit Candol, gérée par POINT FORT ENVIRONNEMENT.

En conséquence, tous les dépôts d'ordures ménagères, déchets professionnels, dépôts de ferrailles, pneus, épaves, détritrus végétaux, ... sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords et constitue un manquement au règlement.

ARTICLE 13 : USAGE DU FEU

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, ...).

OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire encaisse les règlements de droit de place et de fluide auprès des occupants. A ce titre, un reçu numéroté est délivré à l'usager.

Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô Agglo

Le gestionnaire assure le nettoyage et l'entretien des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

Tout occupant ne respectant pas le présent règlement intérieur se verra appliquer une échelle de sanctions proportionnées à ses actes, allant de l'avertissement oral ou écrit, à l'annulation de son autorisation d'occupation d'un emplacement et ainsi devenir un occupant sans droit ni titre du domaine public.

En cas de manquement à ce règlement, ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire peut oralement, ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure est restée infructueuse, le gestionnaire peut résilier la convention d'occupation temporaire, et son admission sur l'aire d'accueil sera suspendue pendant une période définie selon la gravité des actes.

Si la sécurité des personnes ou des biens est mise en cause, Saint-Lô Agglo fera appel aux services des forces de l'ordre compétents.

Pour toute infraction, une plainte pourra être déposée par Saint-Lô Agglo auprès des services de police.

L'usager qui n'aurait pas réglé du temps de séjour autorisé est redevable d'une pénalité fixée à 10 € par jour d'infraction constaté par l'autorité compétente, dans un procès-verbal.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 16 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement prend effet dès son approbation auprès du conseil communautaire.

Le président de Saint-Lô Agglo, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Le Président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice LEMAZURIER.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ANNEXE 1

CERTIFICAT DE CONNAISSANCE ET D'ENGAGEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné.e,

Domicilié.e :

Occupant l'aire d'accueil des gens du voyage « Xavier Antoine », situé chemin du Vieux Candol à Saint-Lô (50000)

Date d'arrivée :

Emplacement n° :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conflits de mon accueil.

Le règlement intérieur est à disposition sur l'aire d'accueil « Xavier Antoine » de Saint-Lô et m'a été présenté par le gestionnaire. Je m'engage à le respecter et faire respecter par tous les membres de ma famille, sous peine de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Fait à Saint-Lô, le

Signature

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ANNEXE 2

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
« XAVIER ANTOINE » A SAINT-LÔ**

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Xavier Antoine » de Saint-Lô

ENTRE

D'une part,

La communauté d'agglomération « SAINT-LÔ AGGLO », appelée ci-après « le Prêteur », représentée par la société SG2A – L'Hacienda, gestionnaire de l'équipement.

Ci-après désigné « le Prêteur ».

ET,

D'autre part,

M.

Mme

Modalités de contact :

Ci-après désigné « le Preneur ».

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un emplacement sur l'aire d'accueil « Xavier Antoine », située chemin du Vieux Candol à SAINT-LÔ (50000).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le preneur est autorisé à occuper l'emplacement n° du au

L'emplacement est équipé :

- D'un bloc sanitaire comprenant :
 - Une douche ;
 - Un WC.
- Un emplacement bitumé permettant l'installation de 2 ou 3 caravanes.

ARTICLE 2

Toute demande de dérogation sur la durée de séjour devra parvenir au gestionnaire au moins 7 jours avant la fin de la durée du séjour.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ARTICLE 3

Un état des lieux contradictoire signé par chacune des parties est réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour, entre le gestionnaire et le preneur.

ARTICLE 4

Le droit d'usage, comprenant :

- le droit d'emplacement
- la consommation d'eau
- la consommation d'électricité

est de par jour et par emplacement.

Les modes de paiements suivants sont disponibles :

Espèces Chèque bancaire Carte bancaire Virement Autre :

Le paiement du droit d'usage donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

Un dépôt de garantie d'un montant de trente euros est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire, en l'absence de dégradation ou d'impayé.

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie, selon la gravité des dégâts constatés.

ARTICLE 5

Le preneur s'oblige à respecter le règlement intérieur de l'aire qui lui a été remis lors de son arrivée. Il est informé que la présente convention d'occupation pourra être résiliée par le gestionnaire avant terme, et après mise en demeure non suivie d'effets, en cas de manquements à ce règlement. Le gestionnaire s'oblige également à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 6

Dans le cadre de la convention, le traitement est mis en œuvre sous la responsabilité du gestionnaire.

Les données sont recueillies pour ce traitement conformément au 2° (nécessaire exécution du contrat) de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pour les finalités suivantes : la gestion des emplacement d'une aire permanente d'accueil.

Ces données seront traitées par le gestionnaire. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de l'occupation.

Le gestionnaire s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel dont il est le responsable de traitement soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, il traite les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies ainsi qu'à garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

Règlement Intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement. Ces droits sont les suivants : droit d'accès aux données, droit d'information et de vérification, droit de rectification, droit à l'effacement et droit d'opposition.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le gestionnaire, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, à l'adresse suivante : SG2A L'HACIENDA, 355 Rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape.

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale Informatique et libertés : 3, place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Fait à Saint-Lô, le

Je m'engage à respecter les clauses de cette convention, et l'ensemble des dispositions du règlement intérieur dont je déclare avoir pris connaissance.

<p>Le Prêteur : Représenté par le gestionnaire de l'aire : (Prénom NOM)</p>	<p>Le preneur : (Prénom NOM) Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »</p>
--	--

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ANNEXE 3

ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE - Aire d'accueil « Xavier Antoine » de Saint-Lô

Occupant : (Prénom NOM)	Emplacement n° :
----------------------------	------------------

		QTE	Etat				Observations	QTE	Etat				Observations
			0	1	2	3			0	1	2	3	
EXTERIEUR	Sanitaire	Robinet lave-linge											
		Evacuation lave-linge											
		Vanne jet d'eau											
		Evier											
		Robinet											
		Brise jet											
		Faïence											
	Electricité	Interrupteur											
		Eclairage											
		Boltier électrique											
		Prise											
		Disjoncteur											
	Sol	Gravier					<input type="checkbox"/> Huile <input type="checkbox"/> Peinture <input type="checkbox"/> Essence <input type="checkbox"/> Absence de tâche					<input type="checkbox"/> Huile <input type="checkbox"/> Peinture <input type="checkbox"/> Essence <input type="checkbox"/> Absence de tâche	
		Enrobé											
		Ciment											
	Mur	Mur de séparation											
		Mur côté douche											
		Pavé de verre											
		Mur côté WC											
	Equipements	Poteau											
Corde à linge													
INTERIEUR	Douche	Etagère											
		Porte Manteau											
		Bac à douche											
		Radiateur soufflant											
		Robinetterie											
		Porte											
		Faïence											
		Interrupteur											
	Eclairage												
	WC	Robinetterie											
Porte													

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ANNEXE 4

En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, le gestionnaire se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

Retenues forfaitaires :

NATURE	DEFINITION	TARIFS T.T.C.
1. COMMUNS		
Clé	Perdue / cassée	40,00 €
Ecoulement bouché	Intervention extérieure ou sortie pompes	Au réel sur facture
Panneau de signalisation	Cassé	100,00 €
Portique	Cassé / fracturé	Au réel sur facture
Axe de support – cadenas / portique	Cassé / fracturé	150,00 €
Cadenas	Cassé / fracturé	150,00 €
2. PORTES COMMUNES ET PRIVATIVES		
Porte	Cassée / forcée / à remplacer	Au réel sur facture
Serrure	Cassée / manquante	80,00 €
Cylindre barillet	Forcée / hors service	80,00 €
Poignée	Cassée / manquante	40,00 €
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffiti, dessin, trous, rayures	100,00 €
3. ABORDS ET EMPLACEMENT		
Encombrants (palettes, appareils ménagers)	Enlèvement	100,00 €
Propreté (pendant le séjour)	Détritus / objets	100,00 €
Espaces verts	Détritus / objets	100,00 €
Clôture (panneau et montant)	Cassée / coupée / démontée	100,00 €
Plot pour auvent	Manquant	90,00 €
Plot pour auvent	Abîmé	10,00 €
Candélabre	Cassé / fracturé / graffitis	Au réel sur facture
Enlèvement d'un véhicule ou d'une caravane	Enlèvement	300,00 €
Caravane supplémentaire sur emplacement sans autorisation	Caravane en surnombre	10,00 € / jour / caravane
4. BÂTIMENT		
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffitis, dessin, trous, rayures	100,00 €
Vitre / brique vitrée	Cassée	Au réel sur facture
Grille ventilation / aération	Cassée / manquante	10,00 €
Toiture	Tulle cassée	10,00 €
Gouttière	Accessoire / goulotte	30,00 €
5. ELECTRICITE EN EXTERIEUR		
Coffret électrique 4 prises	Plastron cassé	50,00 €
Coffret électrique 4 prises manquant	Manquant	750,00 €
Prise électrique	Brûlée / cassée	20,00 €
Disjoncteur	Brûlé / cassé	100,00 €
Changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'utilisateur	Brûlé / cassé	100,00 €
6. EQUIPEMENT SANITAIRE EXTERIEUR		
Évier extérieur	Cassé / détérioré	Au réel sur facture
Robinet et/ou poussoir	Remplacement total	150,00 €
Robinet col de cygne	Remplacement col de cygne	50,00 €
Robinet machine à laver	Cassé / détérioré	20,00 €
Ecoulement siphon évier / machine à laver	Bouché / cassé	20,00 €

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

7. ESPACE TOILETTES		
Propreté	Etat général négligé	100,00 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50,00 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	Au réel sur facture
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10,00 €
Abattant WC	Cassé	60,00 €
Cuvette WC ou réservoir	Cassé(e)	100,00 €
Poussoir WC	Cassé	30,00 €
Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50,00 €
Interrupteur	Cassé	20,00 €
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10,00 €
8. ESPACE DOUCHE		
Propreté	Etat général négligé	100,00 €
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10,00 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50,00 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	Au réel sur facture
Mélangeur ou mitigeur	Remplacement	100,00 €
Pommeau douche ou diffuseur	Remplacement	30,00 €
Hublot éclairage	Détérioré / vitre cassée	50,00 €
Interrupteur	Détérioré / cassé	20,00 €
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10,00 €
9. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT		
Redevance pour changement d'emplacement sans autorisation		100,00 €
Frais pour changement d'emplacement autorisé		40,00 €
10. ENTREES, SORTIES ET DEPLACEMENTS EN ASTREINTE		
Entrée ou sortie totale exceptionnelle le dimanche ou jour férié		70,00 €
Entrée ou sortie en horaires d'astreinte en semaine et samedi		50,00 €
Sortie annulée ou déplacement de l'astreinte, sans l'avoir prévenu		50,00 €
Intervention entre 22h et 7h pour coupure électrique due à une défaillance de l'installation privative		100,00 €
Déplacement abusif / non justifié des agents en astreintes		50,00 €
Changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'utilisateur		100,00 €
11. STATIONNEMENT ET DEPLACEMENT ABUSIF		
Entrée de caravane(s) et stationnement sans autorisation sur un emplacement non occupé		100,00 €
Sortie annulée une fois l'équipe sur place sans avoir prévenu le gestionnaire		30,00 €
Déplacement abusif / non justifié des agents		30,00 €

cc2022-10-17-012 - Fixation des taux versement mobilités
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-64 à 75,

Vu le code des transports, notamment les articles L.3111-17 à L.3111-21,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc2018-10-15.241 du 15 octobre 2018 fixant le taux du versement transport,

Vu l'avis du comité des partenaires en date du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, en tant qu'autorité organisatrice des transports, a instauré sur son territoire le versement transport. La loi d'orientation des mobilités a renommé le « versement transport » en « versement mobilité », terminologie cohérente avec la compétence d'organisation de la mobilité.

Le versement mobilité est une contribution obligatoire des employeurs (privés/publics) de 11 salariés et plus, situés sur le ressort territorial d'une autorité organisatrice des mobilités.

L'affectation du versement mobilité est clarifiée de sorte que le versement mobilité peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice des mobilités, c'est le cas par exemple des services de mobilité. Il peut financer des actions concourant au développement des mobilités actives et partagées ainsi que les mobilités solidaires.

Le versement mobilité est conditionné explicitement à l'organisation par l'autorité organisatrice des mobilités d'un service régulier de transport public de personne.

Les URSSAF (unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales), les MSA (mutualité sociale agricole) et d'autres organismes de recouvrement procèdent au reversement de la cotisation encaissée pour le compte de l'autorité organisatrice des mobilités.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de versement mobilité applicable sur le territoire de Saint-Lô Agglo a été fixé par délibération à 0,45 %

L'agglomération de Saint-Lô agglo l'emploie à financer ses services de transport et de mobilité et souhaite poursuivre le développement des mobilités alternatives sur son territoire :

1. Les transports en commun (réseau urbain, navette, transport à la demande), les lignes interurbaines,
2. Le service de location de vélos à assistance électrique, la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo électrique,
3. Le covoiturage,
4. Les supports numériques de ces services (billettique, système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs,...),
5. Les services complémentaires de mobilité (mobilité solidaire),
6. La création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Saint-Lô, d'une maison des mobilités,

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de l'organisme compétent dans la limite des plafonds définis ci-après (article L.2333-67 du code général des collectivités territoriales) :

Taille de l'autorité organisatrice des mobilités (AOM)	Taux plafond initial	Majorations possibles		
		Présence d'une commune touristique	Majoration « EPCI » (1)	Réalisation transports collectifs en site propre (TSCP)
< 10 000 hab		0,55 %		
de 10 000 à 100 000 hab	0,55 %	0,20 %	0,05 %	
de 50 000 à 100 000 hab	0,55 %	0,20 %	0,05 %	0,30 %
> 100 000 hab	1 %	0,20 %	0,05 %	0,75 %

(1) Majoration ouverte aux EPCI et Métropole et aux AOM auxquels ils adhèrent

Le taux plafond du versement mobilité applicable sur le territoire de Saint-Lô Agglo est de 0,60 % (pas de commune classée commune touristique, ni de transport en site propre).

Il est proposé de fixer le taux de versement mobilité à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui pourrait générer des recettes supplémentaires, pour le budget annexe transports, estimées à 870 000 € par an. Pour mémoire, le produit du versement mobilité s'est élevé à 2 618 807 € en 2021 sur la base d'un taux de 0,45 %.

Débats :

Monsieur Lemazurier rappelle que le budget « transport » ne s'équilibre pas depuis deux ans. Cette évolution du taux de versement mobilité a été discuté avec les organisations professionnelles notamment patronales. La mobilité au sens large est une préoccupation majeure pour les chefs d'entreprise car ils savent que cette problématique est importante pour attirer les collaborateurs. Il souligne que l'Agglo accompagne les entreprises dans leurs plans de mobilité. Il remarque que le covoiturage rencontre un succès assez conséquent actuellement.

Il précise avoir attendu cette année pour pouvoir faire coïncider l'évolution du mode de financement des déchets par la contribution transports. Il rappelle que sur les déchets actuellement 1 300 000 € était réglé par les entreprises dont certaines ne bénéficiaient pas du service déchets de l'agglomération. Il indique que le montant est estimé sur la valeur locative.

Aujourd'hui, la mise en place de la contribution mobilité représenterait une augmentation significative d'environ 870 000 €. Il rappelle que les plus importants contributeurs sont le département, les établissements publics de coopération intercommunale, l'hôpital. Il souligne qu'en moyenne, en terme de fiscalité, les entreprises régleront moins qu'auparavant en tenant compte de la différence entre la contribution déchets et le versement mobilité. Cela doit être une logique d'équilibre.

Madame Massicot estime que ce n'est pas le moment d'augmenter la fiscalité des entreprises.

Monsieur Lemazurier rappelle que les entreprises de moins de 10 salariés ne sont pas concernées par ce dispositif

Monsieur Lecluze souligne que l'augmentation proposée est importante.

Monsieur Lemazurier indique que de nombreuses entreprises se rapprochent de l'Agglo pour trouver des solutions de mobilités, des formations karos ou des plans de déplacement pour leurs collaborateurs.

Monsieur Jannièrre confirme qu'en raison de la crise, cette contribution ne devrait pas être augmentée.

Monsieur Savary estime que les salariés des entreprises situées en zone rurale ne bénéficieront pas du service mobilité.

Monsieur Lemazurier répond que le versement mobilité ne concerne pas que les bus. Il prend en exemple la société Lecapitaine dont 15 % des salariés environ pratiquent le covoiturage avec l'application Karos. Il rappelle que le covoiturage est financé par l'Agglo via la contribution mobilité.

Monsieur Rihouey indique qu'il réclamait une augmentation depuis l'année dernière. Il estime que cette contribution doit permettre de développer encore plus le trajet domicile-travail. Cet aspect doit être une priorité. Il estime que cet axe transport est un plus pour l'entreprise et fait partie de l'attractivité du territoire comme l'habitat ou la santé.

Monsieur Lemazurier rappelle qu'en raison de l'inflation significative, au niveau de la délégation de service public transport, une augmentation de 150 000 € est envisagée.

Il est persuadé que la mobilité est un élément d'attractivité du territoire. Il est important de pouvoir apporter des solutions au plus grand nombre d'entreprises sur tout le territoire.

Monsieur Louise est réservé sur cette augmentation. Il s'interroge sur l'utilisation des fonds complémentaires. Il souhaite qu'une partie des fonds soit attribuée à la vie associative et en particulier pour les bénévoles qui se chargent des déplacements.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Alain EUDES, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Evelyne MASSICOT, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE), 1 ne prend pas part au vote (Madame Lydie BROTIN) et 3 abstentions (Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Hubert BOUVET, Monsieur Hubert TAHOT) :

- le taux de versement mobilité à 0,60 % et de son application à l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023,
- l'autorisation donnée au président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

cc2022-10-17-013 - Modification des statuts du Point Fort Environnement
Rapporteur - C. JAVALET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 7 octobre 2022 du syndicat mixte du point fort approuvant la modification des statuts et le transformant notamment en syndicat mixte fermé à la carte,

CONSIDERANT ce qui suit :

Il est soumis à votre approbation la modification des statuts du Point-Fort Environnement.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Le Point-Fort devient un syndicat mixte fermé à la carte, proposant à ses adhérents des compétences obligatoires et optionnelles :

Compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination,
- le traitement des biodéchets,
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier),
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier),
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre,
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires.

Compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement),
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets.

Dans cette perspective, Saint-Lô Agglo adhèrera pour l'ensemble des compétences, alors que deux EPCI dont le périmètre n'était pas entièrement inclus dans le syndicat, la communauté de communes Côte ouest centre Manche, ainsi que la communauté de PVCC 17/10/22

communes Coutances mer et bocage, n'adhéreront plus qu'aux compétences obligatoires.

Le projet de statuts est joint en annexe.

- La contribution financière des adhérents

Elle sera fixée par délibération du syndicat.

Celle-ci sera répartie entre adhérents via une « clé de répartition » modifiée par-rapport à l'actuelle.

Jusque-là la répartition était fonction du nombre d'habitants et du tonnage d'ordures ménagères résiduelles produites.

Dorénavant, la répartition dépendra de beaucoup d'autres paramètres :

- du nombre d'habitants pour les charges de structures,
- du nombre d'habitants pour les charges financières (la dette),
- des tonnages produits pour :
 - o le traitement des ordures ménagères résiduelles,
 - o le traitement des biodéchets,
 - o le traitement du tri sélectif,
 - o la collecte des colonnes semi-enterrées (les jaunes, pour le tri),
 - o la collecte et le traitement du verre,
 - o la gestion des déchèteries,
 - o la gestion des quais de transfert.

Compte-tenu des performances liées à l'extension des consignes de tri et à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de Saint-Lô Agglo, cette nouvelle clé de répartition aura pour effet de diminuer la contribution au Point-Fort dès 2023.

Débats :

Monsieur Grandin souhaite connaître l'impact de cette modification sur l'équilibre budgétaire.

Monsieur Pien indique qu'il est demandé aux cinq établissements publics de coopération intercommunale d'approuver cette modification de statut à la suite du vote au syndicat mixte du Point Fort environnement. Cette évolution a été souhaitée pour répondre à une réalité de service qui est rendue à l'ensemble de la population au travers des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que cela a été aussi l'occasion de revoir le système de financement et de contribution des établissements publics de coopération intercommunale qui était supporté uniquement sur les ordures ménagères résiduelles et qui ne reflétait pas la réalité des déchets générés.

Il avait été convenu, pour Saint-Lô Agglo, d'une contribution de 10 450 000 € jusqu'à la fin du mandat. Il précise que la cotisation va diminuer car Saint-Lô Agglo s'étant engagée sur PVCC 17/10/22

l'extension des consignes de tri, le tonnage a diminué et ainsi certains enfouissements ne se font plus.

Monsieur Rihouey estime gênant que le syndicat mixte du Point Fort ait choisi un syndicat mixte fermé à la carte. Il s'interroge également sur la colonne vide du capital restant dû dans l'annexe 1 et sur le nombre de délégués.

Monsieur Lemazurier rappelle que le choix du passé doit être supporté par le plus grand nombre. Il estime, toutefois, qu'il faut tenir compte de l'évolution de certains établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi il est compréhensible que certaines structures choisissent un fonctionnement identique pour la gestion de leurs déchetteries sur leur périmètre.

Monsieur Pien rappelle l'engagement qu'une partie du financement soit supportée par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale quelques soient les compétences choisies notamment tous les frais généraux ainsi que l'ensemble de la dette et des engagements financiers avant 2023.

Il souligne que le tableau de l'annexe 1 sert à identifier les contrats et les organismes prêteurs concernant la dette antérieure. Il estime qu'il est inutile de faire évoluer le nombre de délégué.

Monsieur Follain indique que l'objectif de la mandature du syndicat mixte du point fort est d'autofinancer les investissements à venir sans faire appel à l'emprunt. Il précise que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 64 321 740 €. Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû sera de 61 323 533 € avec une extinction en 2060.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Denis LECLUZE) :

le projet de modification des statuts du Point Fort environnement.

Délibération n°2022-XX : Modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort – Institution d'un syndicat mixte fermé à la carte

Afin de répondre à la demande de certains EPCI membres du syndicat mixte du Point Fort, il est proposé de modifier les statuts du syndicat mixte du Point Fort pour adopter un fonctionnement à la carte, permettant aux EPCI qui le souhaitent de ne pas adhérer à l'ensemble des compétences exercées par le syndicat.

Vu l'article L5212-16 du CGCT

Vu l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 relatif aux derniers statuts actualisés du syndicat mixte du Point Fort,

Il est proposé de modifier les statuts du syndicat mixte du Point Fort pour le transformer en syndicat mixte fermé à la carte, incluant un socle de compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Les compétences optionnelles, par collectivité, au jour de la modification des statuts sont les suivantes :

Compétences optionnelles	Collectivités				
	Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo	Côte Ouest Centre Manche	Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	Coutances Mer et Bocage	Villedieu Intercom
Gestion des déchèteries (collecte et traitement)	X	X	X	X	X
Gestion des quais de transfert de déchets	X	X	X	X	X

Le Président demande au comité syndical de délibérer pour :

- Approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort, le transformant notamment en syndicat mixte fermé à la carte.

La présente délibération sera notifiée au Président de chacun des EPCI membre afin de soumettre cette modification à leur conseil communautaire.

Ainsi délibéré en séance,

Fait à Cavigny, le 7 Octobre 2022

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT

Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

Tél. : 02 33 77 87 00 – Fax. : 02 33 77 87 09

pfe@smpf50.fr

STATUTS 2023

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L.5212.1 et suivants – notamment les articles L.5212.16 et 17 – du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte, constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents suivants :

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,**
- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** pour les communes de : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint Germain sur Sèves, Saint Martin d'Aubigny, Saint Sébastien de Raids.
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin** pour les communes de : Appeville, Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais (hors Angoville au Plain et Houesville), Catz, Méautis, Montmartin-en-Graignes, Saint-André-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Terre et Marais et Tribehou.
- **La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard et Saint-Sauveur Villages (hors Ancteville).
- **La Communauté de Communes de Villedieu Intercom.**

Le périmètre des adhérents au syndicat pourra être modifié (retrait ou adhésion) conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé (cf article 6).

ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat conserve la dénomination juridique de Syndicat Mixte du Point Fort.

A destination du grand public, ou dans le cadre de documents non contractuels, le nom d'usage pourra être Point Fort Environnement.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce pour ses membres adhérents :

5.1 Des compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

5.2 Des compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Le Comité Syndical pourra avec l'accord des intéressés (collectivités adhérentes ou non au Syndicat Mixte du Point Fort, entreprises privées, associations ou autres) conclure des conventions portant sur la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, ou autres secteurs d'activités.

ARTICLE 6 : ADHESION OU RETRAIT DU SYNDICAT

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent au syndicat mixte du Point Fort intervient selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts et notamment de l'article 5, les compétences transférées (compétences obligatoires seules ou avec une ou plusieurs compétences optionnelles, en précisant lesquelles).

La sortie de la compétence obligatoire entraîne la sortie en tant que membre du syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'un adhérent sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'intercommunalité. À défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État (CGCT, art. L. 5211-19).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de transfert d'une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) s'effectue selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite transférer au syndicat mixte
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant le transfert de la compétence de l'EPCI vers le syndicat mixte du Point Fort. Cette délibération précisera les conditions de ce transfert (aspects techniques, financiers, durée minimale, date de prise d'effet)
- Délibération concordante de l'EPCI

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REPRISE D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de reprise d'une compétence se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite reprendre
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant la reprise de la compétence par l'EPCI adhérente. Cette délibération précisera les conditions de cette reprise (aspects techniques, financiers, durée minimale, date de prise d'effet)
- Délibération concordante de l'EPCI

L'EPCI reprenant la compétence optionnelle au syndicat devra prendre en charge au moment de la sortie effective :

- Les agents de la collectivité correspondant aux prestations reprises.
- Les cotisations au Centre de Gestion de la Manche en cas de mise en surnombre d'agents de la fonction publique territoriale du fait de la sortie de la compétence, jusqu' à extinction de la prise en charge.
- Les indemnités de licenciement d'agents dont les postes devraient être fermés du fait de la sortie de la compétence.
- Les contrats en cours qui le concernent

Les autres modalités de retrait non prévues sont fixées par le Comité syndical.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

9.1 Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5000 à 10.000 habitants	3 délégués
De 10.001 à 30 000 habitants	6 délégués
De 30 001 à 40 000 habitants	9 délégués
De 40 001 à 50 000 habitants	12 délégués
De 50 001 à 60 000 habitants	16 délégués
Plus de 60.000 habitants	20 délégués

Des délégués suppléants seront également désignés en nombre égal et selon les mêmes conditions pour remplacer les délégués titulaires empêchés. Les suppléants ne sont pas rattachés à un délégué titulaire.

Les adhérents essaieront d'élire les délégués en tenant compte, dans la mesure du possible d'une répartition équitable au niveau de leurs communes membres.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du (de la) président(e), des membres du

bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, et d'une façon générale tous les sujets relatifs aux compétences obligatoires. Dans le cas contraire, concernant les affaires relatives aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués représentant des membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le (la) président(e) prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (notion de conseiller intéressé).

9.2 Le Bureau

Le Bureau sera composé d'un(e) Président(e) et de vice-Président(e)s représentant à minima chacune des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Point Fort.

Le nombre de vice-président(e) s est fixé par délibération du comité syndical.

Le maire de la commune de Saint-Fromond, lieu d'implantation de l'ISDND, siège de droit au Bureau du Syndicat Mixte, ceci durant la durée d'exploitation du site.

Le Comité Syndical pourra confier au Bureau syndical, le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 10 : RECEVEUR

Le receveur du Syndicat mixte du Point Fort est le Trésorier principal de Saint-Lô.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Chaque membre adhérent est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences.

La clé de répartition appliquée sera précisée par délibération. Elle tiendra compte :

- d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale
- et d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement des déchets.

A noter que la dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 01/01/2023 (cf annexe 1).

Les charges financières des emprunts postérieurs au 01/01/2023 seront réparties dans les dépenses par compétence.

Annexe 1

Conformément à l'article 11 des statuts, la dette concernant les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2023 sera répartie à l'habitant (population municipale INSEE de l'année en cours) entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023.

➤ La dette antérieure au 1^{er} janvier 2023 concerne les emprunts suivants :

Code	N° contrat	Organisme prêteur	Année d'extinction	Capital restant dû 31/12/2022
20081	MON261024EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2023	
20101	A141007L	SA CAISSE EPARGNE BASSE Normandie	2025	
20131	10000040806	SA CRCAM NORMANDIE	2028	
20201	MON285258EUR	SA DEXIA	2036	
20155	MIS503361EUR/0503900/002	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	
20152	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	
20158	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	
20151	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2042	
20211	MON538104EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2046	
20074	MIN251791EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2058	
20157	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2059	
20154	MIS503361EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2060	

➤ Les membres adhérents à la date du 1er janvier 2023 sont :

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,**
- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** pour les communes de : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint Germain sur Sèves, Saint Martin d'Aubigny, Saint Sébastien de Raids.
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin** pour les communes de : Appeville, Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais (hors Angoville au Plain et Houesville), Catz, Méautis, Montmartin-en-Graignes, Saint-André-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Terre et Marais et Tribehou.
- **La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard et Saint-Sauveur Villages (hors Ancteville).
- **La Communauté de Communes de Villedieu Intercom.**

cc2022-10-17-014 - Délégation au Point Fort Environnement de la réalisation du programme local de la prévention des déchets ménagers et assimilés
Rapporteur - C. JAVALET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-662 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Le décret n°2015-662 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi. Il indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La réalisation de ce programme est dorénavant une condition d'éligibilité aux aides de la Région et de l'ADEME dans le cadre de leurs appels à projets.

Pour rappel, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est composé :

1. D'un état des lieux,
2. D'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
3. De mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,
4. D'indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que d'une méthode et modalités d'évaluation / suivi du programme.

Il doit faire l'objet de la validation d'une commission de consultation d'élaboration et de suivi constituée pour participer à son écriture et à son suivi, d'une validation de la part de l'exécutif et d'une consultation du public.

Il est élaboré pour une durée de 6 ans.

La réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle des collectivités adhérentes du syndicat mixte du Point Fort est légalement envisageable et présente des intérêts sur différents points :

- La mise en commun d'expériences entre les différents établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- La réalisation d'économies d'échelle via la mutualisation des moyens humains consacrés à la réalisation du programme ;

- Des économies d'échelle pour les frais d'investissement qui pourraient être envisagés dans le cadre d'actions de prévention et de sensibilisation ;
- Le maintien de la disponibilité des partenaires et des relais à concerter lors de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, un programme commun limitant le nombre de commissions consultatives d'élaboration et de suivi ;
- Une meilleure visibilité et un meilleur impact vis-à-vis du grand public permis par l'harmonisation des messages portés aux usagers sur un territoire relativement large.

Débats :

Monsieur Rihouey est d'accord pour la réduction des déchets ménagers mais il émet des inquiétudes sur la gestion et les moyens.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 76 voix pour, 1 voix contre (Madame Dominique JOUIN) et 3 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Denis LECLUZE) :

- l'autorisation de déléguer au Point Fort Environnement la réalisation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- l'autorisation donnée au président de Saint-Lô Agglo de conduire toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents y afférant.

cc2022-10-17-015 - Subventions 2022 au titre de l'accompagnement des collèges ruraux Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°c2017-12-18.309 du 18 décembre 2017, relative aux subventions au titre des collèges ruraux,

Vu l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 23 juin 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Au titre du projet éducatif social local, Saint-Lô Agglo accompagne financièrement les collèges ruraux dans leur rôle éducatif en facilitant l'accès des jeunes à la culture, au sport et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, un crédit de 62 300 € a été prévu au budget primitif 2022. Il est proposé d'arrêter les montants des subventions de chaque établissement d'enseignement sur la base des critères suivants :

- nombre de collégiens à la rentrée scolaire n-1,
- nombre de boursiers nationaux à la rentrée scolaire n-1,
- les conditions socio-économiques des familles de l'année n-1.

Débats :

Madame Yagoub ne comprend pas pourquoi les collèges saint-lois ne bénéficient pas de ce type de subventions.

Madame Raimbeault indique qu'auparavant les anciennes communautés de communes versaient par l'intermédiaire des syndicats qui géraient des centres sportifs des subventions aux collèges pour leurs déplacements.

Monsieur Lemazurier comprend cette interrogation légitime. Il précise que la raison historique était la difficulté des collèges ruraux à avoir accès aux équipements sportifs ou activités culturelles par rapport aux collèges urbains. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 4 voix contre (Madame Adèle HOMMET, Monsieur Hervé LE GENDRE, Monsieur Loïc RENIMEL, Madame Laurence YAGOUB) et 4 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Touria MARIE, Monsieur Patrick SIMON) :

- le versement de ces subventions au titre de l'accompagnement des collèges dans le cadre de la politique de soutien en milieu rural à hauteur de 62 300 €.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6574.42245	62 300,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES
(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM DU COLLEGE	NOM DU COLLEGE	ADRESSE COMPLETE DU COLLEGE	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET (prévisions dépenses)
Axe									
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	MARIGNY-LE-LOZON	COLLEGE Jean MONNET	16, rue du huit mai 50810 MARIGNY-LE-LOZON		11 700 €	11 277 €	11 277 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	TORIGNY-LES-VILLES	COLLEGE Albert CAMILLUS	rue du Bonfossé 50160 TORIGNY-LES-VILLES		15 552 €	15 999 €	15 999 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	SAINTE-JEAN-DE-DAYE	COLLEGE DU MARAIS	3, place de la mairie 50620 SAINT-JEAN-DE-DAYE		7 819 €	7 272 €	7 272 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	TESSY-BOCAGE	COLLEGE Raymond QUÉSTREAU	3, rue du nid de loup 50420 TESSY-BOCAGE		8 943 €	8 341 €	8 341 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	SAINTE-CLAIRE-SUR-LELLE	COLLEGE Jean GRIEMILLON	17, rue Maurice Genessee 50680 SAINTE-CLAIRE-SUR-LELLE		9 342 €	9 441 €	9 441 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	CAHISY	COLLEGE Jean FOLLAIN	53, rue De Kersulay 50750 CAHISY		8 944 €	9 970 €	9 970 €		

cc2022-10-17-016 - Contrat de fonctionnement 2023/2027 du relais petite enfance avec la caisse d'allocations familiales
Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le service relais petite enfance comprend huit antennes réparties sur le territoire. C'est un service gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Les relais proposent aux 514 assistants maternels du territoire, un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Ils proposent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistants maternels.

La caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole participent, sous réserve de la validation du contrat de fonctionnement, au financement en versant au gestionnaire une prestation de service destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Le budget annuel 2021 du service relais petite enfance s'élevait à 498 306,38 € de charges et 308 624,12 € de recettes.

Les recettes sont réparties comme suit :

- caisse d'allocations familiales : 302 743,64 €,
- mutualité sociale agricole : 5 880,48 €.

Le contrat de fonctionnement des antennes arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le nouveau projet de fonctionnement doit faire l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales.

Le diagnostic relatif au territoire a permis de déterminer les objectifs suivants pour le contrat de fonctionnement 2023/2027 :

- information et accompagnement des familles,
- information et accompagnement des professionnels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 1 abstention (Monsieur Denis LECLUZE) :

- le contrat de fonctionnement du relais petite enfance avec la caisse d'allocations familiales, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat de fonctionnement 2023/2027 avec la caisse d'allocations familiales et autres documents y afférent.

RECETTES	
Imputation budgétaire	Montant
7478	308 624,00 €

cc2022-10-17-017 - Délibérations prises en bureau communautaire en septembre 2022
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises en bureau communautaire du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022

BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2022

- bc2022-09-12-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 juin 2022
- bc2022-09-12-002-Projet alimentaire territorial, subventions aux lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt
- bc2022-09-12-003-Projet alimentaire territorial, subventions aux chambres consulaires
- bc2022-09-12-004-Attribution des aides au titre de l'action collective pour le commerce et l'artisanat
- bc2022-09-12-005-Participation financière au festival "les Rendez-Vous Soniques"
- bc2022-09-12-006-Approbation de la modification du plan local d'urbanisme d'Agneaux au titre de la déclaration de projet
- bc2022-09-12-007-Cession d'abords de voirie pour la réalisation du giratoire de Guilberville (Torigny-les-villes)
- bc2022-09-12-008-Cession de l'ex-maison communautaire située à Marigny-le-Lozon
- bc2022-09-12-009-Octroi de subventions aux porteurs de projet dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- bc2022-09-12-010-Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2022-09-12-011-Vente d'une parcelle à la Sci La Bijude à Agneaux
- bc2022-09-12-012-Soutien à la filière équine
- bc2022-09-12-013-Attribution de fonds de concours à la commune de Baudre au titre du contrat Agglo-communes

Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :

<http://www.saint-lo-agglo.fr/actes-administratifs>

cc2022-10-17-018 - Décisions du président du 1er septembre au 30 septembre 2022
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les décisions prises du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022 :

NUMERO	DATE	TITRE	OBJET	DIRECTION
2022-119	01/09/2022	Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène	Résiliation des marchés 2020-136, 2020-137 et 2020-138	Direction des affaires générales
2022-120	08/09/2022	Demande de subvention Leader	Demande de subvention Leader pour le projet de création d'un espace de glisses urbaines à Saint-Lô	Direction promotion du territoire Service de développement et d'appui aux communes
2022-121	09/09/2022	Modification du zonage d'assainissement de la commune de Couvains	Prescription d'une modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Couvains	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
2022-122	09/09/2022	Régie de recettes Foyers jeunes travailleurs Carentan	Nomination Madame CAILLET mandataire suppléante	Direction des finances
2022-123	09/09/2022	Régie de recettes Foyers jeunes travailleurs Saint-Lô	Nomination Madame CAILLET mandataire	Direction des finances
2022-124	09/09/2022	Régie de recettes bassin Saint-Amand	Nomination Madame FRANCOISE régisseur	Direction des finances
2022-125	09/09/2022	Arrêté de fermeture gymnase	Fermeture gymnase Saint-Ghislain du 09/09 au 13/09	Direction des Sports
2022-126	12/09/2022	Arrêt du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Couvains	Arrêt du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Couvains	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
2022-127	12/09/2022	Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Lô Agglo	Mise en place du règlement à compter du 1 ^{er} septembre 2022	Direction de la petite enfance
2022-128	12/09/2022	Marché 2022-09 - achat de papier reprographie - lot 2	Non reconduction du marché	Direction des affaires générales
2022-129	20/09/2022	Cession mobilière	Cession de deux véhicules	Direction des affaires générales
2022-130	20/09/2022	Cession mobilière	Cession de deux armoires à titre gratuit pour l'école de musique de Marigny	Direction des affaires générales

2022-131	27/09/2022	Reversement des subventions	Reversement subventions mise à jour 2021-22 du conseil du département 50 aux associations	Projet éducatif social local
2022-132	27/09/2022	Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Lô Agglo	Annule et remplace la décision 2022-127 : mise en place du règlement à compter du 1er septembre 2022	Direction de la petite enfance
2022-133	29/09/2022	Déclaration sans suite	Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô déclaration sans suite - lots 2 et 4	Direction des affaires générales
2022-134	29/09/2022	Transformation de postes	Transformation de postes	Direction des ressources humaines
2022-135	29/09/2022	Cession mobilière	Cession de la hyundai immatriculée ES-970-TG suite accord transactionnel	Direction des affaires générales

cc2022-10-17-019 - Informations et questions diverses

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Rappel : Conformément au règlement intérieur de Saint-Lô Agglo, afin de préparer au mieux les réponses, il vous est demandé, s'agissant des questions diverses, de bien vouloir les adresser 48h avant le conseil à l'adresse suivante : secretariat.general@saint-lo-agglo.fr

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

Date de la séance : 17 octobre 2022

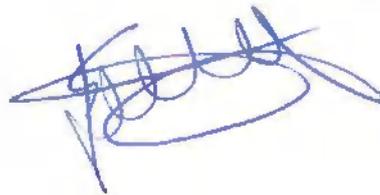
Arrêté le : 21 novembre 2022

Le président



Fabrice Lemazurier

La secrétaire de séance



Eric Follain

